



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2
0
1
9





SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI
QUE DIEU L'ASSISTE

Sommaire

MOT DU PRÉSIDENT	7
PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ	9
1 MISSIONS ET ENTITÉS SOUS CONTRÔLE	11
2 GOUVERNANCE	12
3 ORGANIGRAMME	15
ÉVOLUTION DES SECTEURS SOUS CONTRÔLE	17
1 SECTEUR DES ASSURANCES	19
2 SECTEUR DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE	26
ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DES INSTANCES CONSULTATIVES	33
1 ACTIVITÉS DU CONSEIL	35
2 ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE RÉGULATION	35
3 ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE	36
4 ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	36
ACTIVITÉS DE SUPERVISION	37
1 RÉGULATION	39
2 CONTRÔLE	44
3 PROTECTION DES ASSURÉS	47
4 SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE	51
5 SOLVABILITÉ BASÉE SUR LES RISQUES (SBR)	52
ACTIVITÉS DE SUPPORT	53
1 CAPITAL HUMAIN	55
2 SYSTÈMES D'INFORMATION	56
3 MOYENS GÉNÉRAUX	56
ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL	59
1 PRÉSENCE DANS LES INSTANCES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	61
2 DÉVELOPPEMENT DES PARTENARIATS AVEC DES INSTITUTIONS HOMOLOGUES	63
3 PARTENARIATS AVEC LES HOMOLOGUES RÉGIONAUX	65
DONNÉES FINANCIÈRES	67
ANNEXES	77



MOT DU PRÉSIDENT

2019 marque la quatrième année d'existence de l'Autorité. Au cours des trois années précédentes, des efforts importants ont été déployés afin de mettre en place l'organisation, les procédures et les moyens humains et matériels permettant à notre institution de fonctionner efficacement et de s'acquitter de ses missions. Ces efforts ont porté leurs fruits. En 2019, notre attention et nos moyens ont été tournés en majorité vers la poursuite d'un certain nombre de projets « métiers », structurants pour les secteurs dont nous avons la supervision. Je citerai en particulier :

L'élaboration de la feuille de route « Assurance Inclusive » dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière « SNIF » : L'Autorité a, en effet, apporté sa pleine contribution à un chantier prioritaire, qui vise l'élargissement des services financiers aux populations les plus vulnérables et ce, en vue de leur assurer **une meilleure protection et une plus grande inclusion socio-économique.**

La mise en œuvre du régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2020. Il s'agit d'un régime mixte d'indemnisation, composé d'un système assurantiel au profit des victimes disposant de contrats d'assurance et d'un régime solidaire au profit des personnes physiques qui ne sont pas couvertes par une assurance (système allocataire).

Le renforcement du cadre réglementaire des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale avec la préparation du cadre réglementaire de l'assurance Takaful, la publication de la circulaire générale de l'Autorité, la publication et l'entrée en vigueur de la circulaire relative à l'application des dispositions de la loi n°43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, la publication et l'entrée en vigueur de la circulaire fixant les modalités de contrôle des organismes de retraite de droit privé.

La réforme du référentiel de solvabilité avec la poursuite du projet de mise en place du cadre prudentiel de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) : ce nouveau cadre vise à renforcer la résilience des entreprises d'assurances et de réassurance, à améliorer leur système de gouvernance et à favoriser leur transparence. Le pilier 1 a été marqué par l'achèvement de la première étude d'impact quantitative (EIQ1). Le pilier 2 a connu, après une phase de concertation avec le secteur des assurances sur le projet de circulaire SBR, le lancement des travaux d'élaboration des orientations relatives aux aspects liés à la gouvernance, aux fonctions clés, et à la qualité des données.

La conduite d'une réflexion approfondie sur la mise en place de produits et de services dématérialisés, à même de répondre aux besoins des consommateurs et d'accompagner les évolutions du secteur des assurances. Ainsi, l'Autorité a mené, de manière concertée avec l'ensemble des parties concernées, une étude sur la dématérialisation des attestations automobiles et sur la mise en place de bases de données de production et de sinistres.

Le lancement du Member Assessment Process (MAP) de l'IAIS (International Association of Insurance Supervisors) : Membre actif de différents comités de l'IAIS, l'Autorité œuvre depuis sa création pour une convergence avec les normes internationales en matière de supervision. Dans ce sens, l'Autorité s'est engagée dans une évaluation du niveau d'implémentation des Principes de Base de l'Assurance (Insurance Core Principles, ICPs) de l'IAIS. Cette évaluation vise à identifier les écarts par rapport à ces principes et les leviers permettant de les combler et de garantir une supervision renforcée du secteur des assurances et une meilleure protection des assurés.

Plusieurs autres projets et chantiers ont également été menés par nos équipes durant cette année. Je ne les citerai pas de manière exhaustive. Je voudrais en revanche saluer l'engagement de l'ensemble des femmes et des hommes de notre Autorité. Un engagement, sans lequel, nous n'aurions pas pu achever l'année sur ces nombreuses réalisations. Je voudrais également remercier les membres de notre Conseil pour leur disponibilité et leur inestimable contribution au développement de notre institution.

Je vous souhaite une très bonne lecture.

M. Hassan BOUBRIK
Président de l'ACAPS



**PRÉSENTATION
DE L'AUTORITÉ**

I. Missions et entités sous contrôle

1.1 Missions

L'Autorité est chargée du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance, des intermédiaires d'assurances ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers :

- Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- La vérification du respect de la réglementation par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- Le suivi des produits d'assurance, le contrôle des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) (loi n° 65-00). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce conjointement avec le Ministère chargé des finances et le Ministère chargé du travail, sur la base du Dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité prend les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer à celui-ci des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Par ailleurs, elle peut représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

1.2 Entités sous contrôle

Sont soumis au contrôle de l'Autorité :

- Les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- Les intermédiaires d'assurances et les autres entités habilitées à présenter des opérations d'assurances et de réassurance ;
- Les personnes morales de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ou de rentes soumises à un texte spécifique : les régimes de pensions de base (régime de pensions civiles et régime de pensions militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites, le Régime Collectif d'Allocation de Retraite et le régime de sécurité sociale géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale) ;
- Les organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (Sociétés Mutuelles de Retraite) ;
- Les caisses de retraite internes au sein des entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- Les organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) ;
- Les sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires ;

- La Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

Entités	Nombre
Entreprises d'assurances et de réassurance	24
Intermédiaires d'assurances (Agents et Courtiers)	2128
Bureaux de gestion directe	629
Banques autorisées	11
Sociétés de financement autorisées	2
Associations de micro-crédit autorisées	1
Organismes de retraite y compris la CNRA	7
Sociétés mutualistes	28
Organismes gestionnaires de l'AMO	2

Tableau 1 : Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité

2. Gouvernance

2.1 Organes de l'Autorité

Le Conseil et le Président constituent les organes de gouvernance de l'Autorité.

/// Le Conseil¹

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité et dispose à cet effet de larges attributions dont notamment :

- Arrêter la politique générale de l'Autorité ;
- Prendre les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite ;
- Prendre les décisions concernant les sanctions relatives au retrait total ou partiel de l'agrément d'une entreprise d'assurances et de réassurance et au retrait de l'approbation des statuts à un organisme de retraite ;
- Fixer les contributions des entités soumises au contrôle ;
- Approuver le budget et les états financiers de l'Autorité ;
- Désigner le Commissaire aux comptes et statuer sur tout rapport d'audit ;
- Arrêter l'organigramme et le statut du personnel et nommer les directeurs sur proposition du Président ;
- Arrêter le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés.

Outre son Président, le Conseil se compose du Président de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), du Directeur du Trésor et des Finances Extérieures au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, d'un Magistrat de la Cour de Cassation et de trois membres indépendants nommés par décret du Chef du Gouvernement et choisis pour leur compétence dans les domaines des assurances ou de la prévoyance sociale.

1 - Les attributions du Conseil sont détaillées en annexe 1.



M. Hassan BOUBRIK
Président



Mme Nezha HAYAT
Présidente de l'Autorité Marocaine
du Marché des Capitaux (AMMC),
membre



Mme Imane EL MALKI
Conseillère à la Cour de
Cassation, membre



Mme Fouzia ZAABOUL
Directrice du Trésor et des
Finances Extérieures, membre



M. Abdelaziz TALBI
Membre indépendant



M. Ahmed ZINOUN
Membre indépendant



M. Youssef LATIF
Membre indépendant



M. Hicham EL MDAGHRI
Commissaire du Gouvernement

Comités émanant du Conseil



Figure 1 : Compositions du Conseil de l'Autorité et des comités émanant du Conseil

/// Le Président²

Le Président veille au bon fonctionnement de l'Autorité et à la bonne exécution des décisions prises par le Conseil. Après avis des instances consultatives, le cas échéant, il prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité ainsi que toutes les décisions de sanctions dans la limite de ses prérogatives. Le Président dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'Autorité à l'exclusion de ceux dévolus explicitement au Conseil.

2.2 Les instances consultatives³

Les organes de gouvernance de l'Autorité sont appuyés par deux instances consultatives : la commission de régulation et la commission de discipline.

/// La commission de régulation

La commission de régulation donne au Président de l'Autorité un avis consultatif sur les projets de circulaires de l'Autorité et les projets de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention. Elle formule également des avis sur les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que sur les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite ou les sociétés mutualistes.

/// La commission de discipline

La commission de discipline donne au Président de l'Autorité un avis consultatif sur certaines sanctions et sur les plans de financement, de rétablissement ou de redressement présentés, selon le cas, par les entreprises d'assurances et de réassurance ou les sociétés mutuelles de retraite.

2.3 Les comités issus du Conseil

/// Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, le contrôle de la sincérité des comptes annuels de l'Autorité et de l'indépendance du Commissaire aux comptes ainsi que de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec ses attributions, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget.

/// Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations examine et donne un avis au Conseil sur la politique de rémunération de l'Autorité.

2.4 Le comité de direction

Le comité de direction est composé du Président, du Secrétaire Général et des directeurs de l'Autorité. Il se réunit chaque semaine pour faire le point sur les différents projets de l'Autorité et s'assure de leur état d'avancement et de leur bonne conduite.

2 - Les prérogatives du Président de l'Autorité sont détaillées en annexe 2.

3 - La composition et les attributions des deux instances consultatives sont présentées au niveau des annexes 3 et 4.

3. Organigramme

L'organigramme de l'Autorité s'articule autour de six directions, dont quatre directions métiers et deux directions transversales. Cet organigramme a connu en 2019 des changements en ligne avec les bonnes pratiques et les standards internationaux.

Ainsi, le contrôle réglementaire sur le réseau de distribution a été transféré à la Direction de la Protection des Assurés (DPA), au sein d'un nouveau département dédié au contrôle des pratiques commerciales.

La Direction du Contrôle des Assurances (DCA) a également changé de dénomination pour devenir la « Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA) » afin de mieux refléter ses missions.

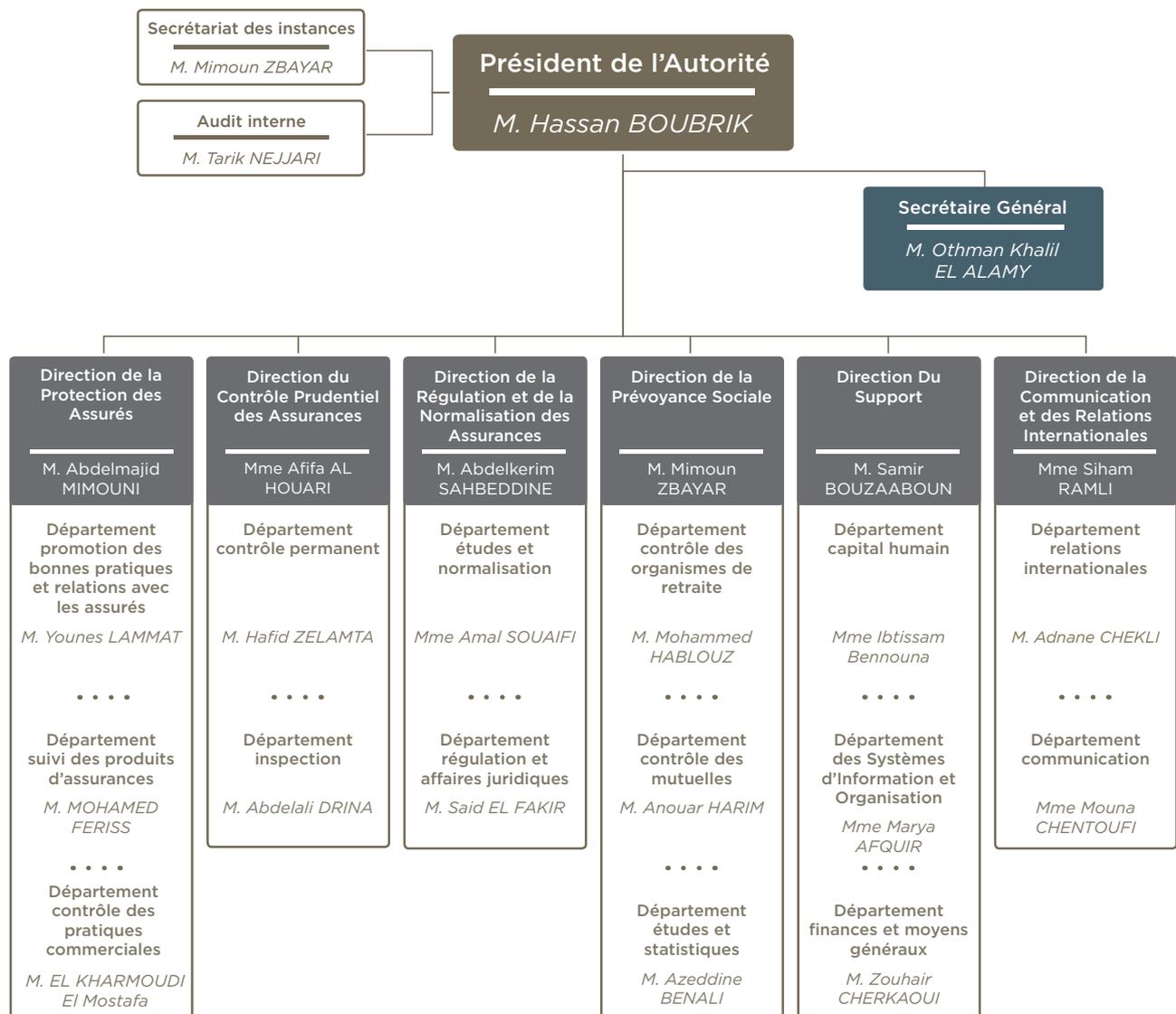


Figure 2: Organigramme de l'Autorité

/// Direction de la Protection des Assurés (DPA)

La DPA propose et déploie la stratégie de l'Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances. Elle contrôle les pratiques commerciales, assure le suivi des produits d'assurance et veille au développement de la couverture assurantielle. Elle instruit également les réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.

/// Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA)

La DCPA assure le contrôle prudentiel et réglementaire des entreprises d'assurances et de réassurance et veille à leur solvabilité.

/// Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA)

La DRNA assure la veille et définit les normes applicables au domaine des assurances. Elle est en charge des études techniques et de la production des statistiques sur le secteur des assurances et de réassurance. Elle élabore également les projets de textes législatifs et réglementaires et assure la régulation et l'instruction des dossiers d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et du réseau de distribution.

/// Direction de la Prévoyance Sociale (DPS)

La DPS assure la supervision et le contrôle des organismes de prévoyance sociale et veille au respect des règles de protection des affiliés et adhérents. Elle est également chargée de la production de statistiques et d'études concernant la prévoyance sociale.

/// Direction du Support (DS)

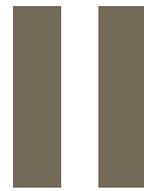
La DS propose et met en œuvre la politique de l'Autorité en matière de gestion des ressources humaines, financières et logistiques. Elle est responsable des systèmes d'information et assure le support des activités opérationnelles.

/// Direction de la Communication et des Relations Internationales (DCRI)

La DCRI propose et déploie la politique de communication de l'Autorité, tant en interne qu'en externe. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances internationales.

/// Service d'Audit Interne (SAI)

Le SAI est chargé de l'audit interne et veille au respect des normes et procédures applicables aux activités de l'Autorité. Il exécute un programme annuel d'audit interne et intervient sur des missions ponctuelles selon une approche basée sur les risques. Ses missions font l'objet d'un reporting au Comité d'audit et des risques et au Conseil.



ÉVOLUTION DES SECTEURS SOUS CONTRÔLE

1. Secteur des assurances

1.1 Activité des entreprises d'assurances et de réassurance

/// Primes émises

Les primes émises, y compris les acceptations ont atteint 46,7 milliards de dirhams en 2019, en progression de 8,4% par rapport à 2018. A l'origine de cette croissance, les affaires directes qui représentent 95,6% des émissions et qui ont augmenté de 8,6%. Sur cinq ans, les primes émises ont enregistré une croissance annuelle moyenne de 9,5%.

Par ailleurs, les cessions et rétrocessions en réassurance se sont élevées à 3,5 milliards de dirhams, soit un taux de cession global de 7,5%. De ce fait, les primes nettes ont atteint 43,2 milliards de dirhams.

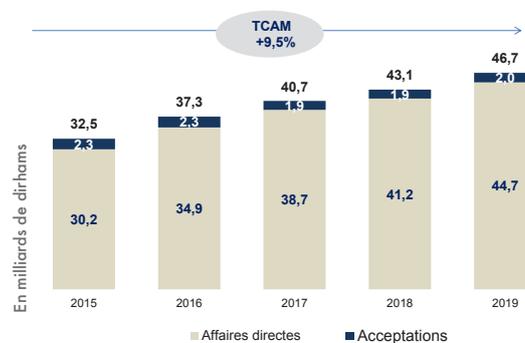


Figure 3: Evolution des primes émises

Le secteur marocain des assurances s'est placé au 50^{ème} rang mondial en 2019, maintenant le même positionnement qu'en 2018. Il a conservé la 2^{ème} place en Afrique derrière l'Afrique du Sud et la 3^{ème} dans le monde arabe après les Emirats Arabes-Unis et l'Arabie Saoudite.

Le marché marocain de l'assurance a affiché en 2019 un taux de pénétration de 3,9%, ce qui lui a permis d'occuper le 1^{er} rang au niveau du monde arabe et la 3^{ème} position au niveau de l'Afrique après l'Afrique du Sud et la Namibie (Source : Sigma n°4/2020).

La structure du chiffre d'affaires est restée dominée par les catégories « vie et capitalisation » et « véhicules terrestres à moteur », qui ont généré 72,6% des émissions. En incluant les accidents corporels, l'accident du travail et l'incendie, ce taux a atteint 91,2%.

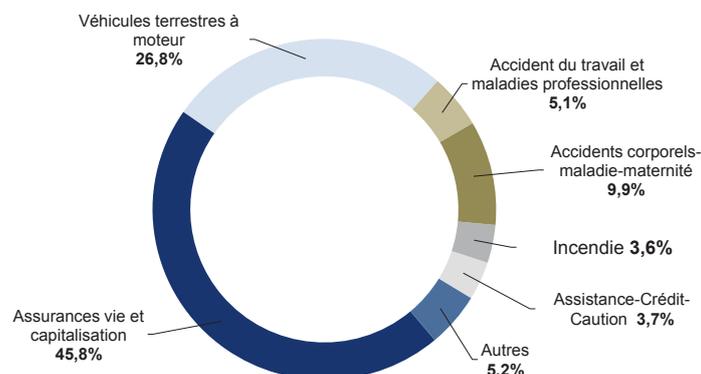


Figure 4: Ventilation du chiffre d'affaires des affaires directes par catégories d'opérations

A. Affaires directes vie

Avec des primes émises de 20,5 milliards de dirhams et une croissance de 12,5%, l'assurance vie et capitalisation a poursuivi sa dynamique en 2019. Grâce à cette performance, la part de la branche dans les affaires directes a gagné 1,6 point, passant de 44,2% à 45,8%. Les produits d'épargne ont généré 85,3% de la collecte « vie et capitalisation », soit 17,5 milliards de dirhams, en hausse de 13,7% par rapport à 2018. La collecte sur les supports en unités de compte a affiché une forte croissance de 72,4% pour atteindre 1,2 milliard de dirhams. Elle a représenté 6% du total de la collecte «vie et capitalisation» et 7% de l'ensemble des produits d'épargne.

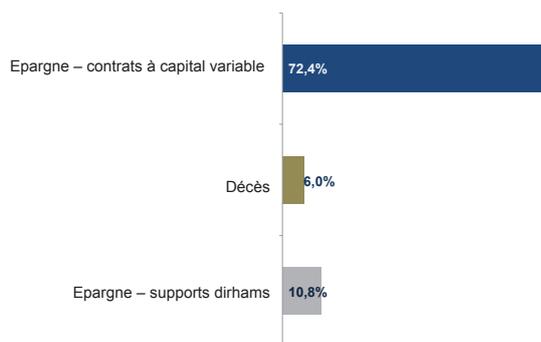


Figure 5: Taux de croissance des sous-catégories de la branche vie

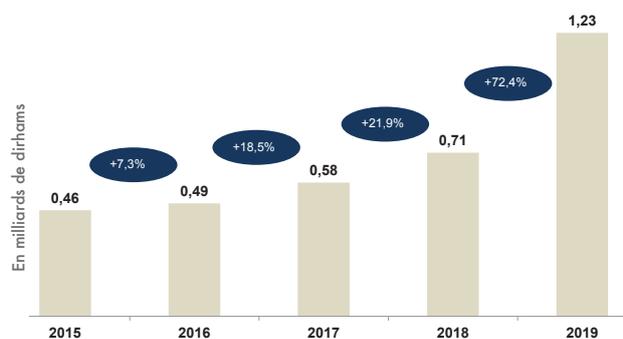


Figure 6: Evolution de la collecte en contrats à capital variable

B. Affaires directes non vie

L'assurance non vie a continué de croître à un rythme régulier et a clôturé l'année par une progression de 5,5% pour s'établir à 24,2 milliards de dirhams. Avec 12 milliards de dirhams et une hausse de 7,2%, l'assurance des « véhicules terrestres à moteur » a drainé 49,4% des primes émises non vie et a apporté 3,5 points à la croissance de la branche.

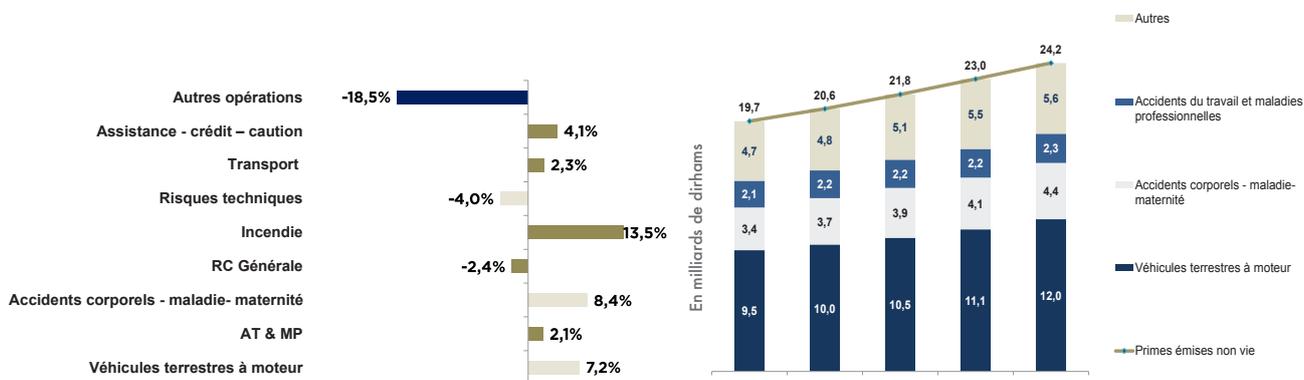


Figure 7: Taux de croissance des sous-catégories de la branche non vie

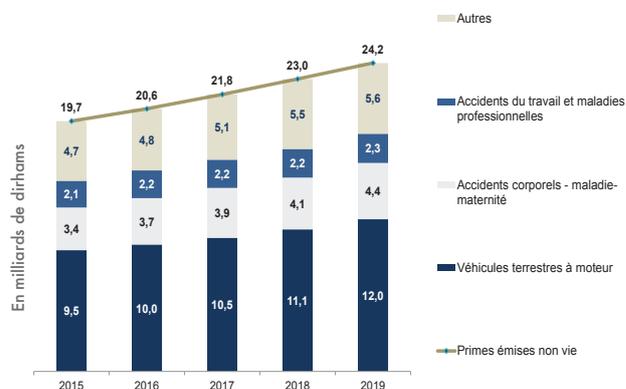


Figure 8: Evolution de la structure des primes émises non vie des affaires directes

C. Acceptations

Le montant des acceptations a atteint 2,0 milliards de dirhams, en progression de 5,5% par rapport à 2018, représentant ainsi 4,4% du total des primes émises contre 4,5% en 2018. Ces acceptations ont porté essentiellement sur l'assurance non vie avec un montant de 1,9 milliard de dirhams.

Avec 1,8 milliard de dirhams, la contribution des réassureurs exclusifs dans les acceptations a augmenté de 6,6% pour atteindre 90% du total des acceptations, tandis que la part des assureurs directs a diminué à 10% (contre 11% en 2018).

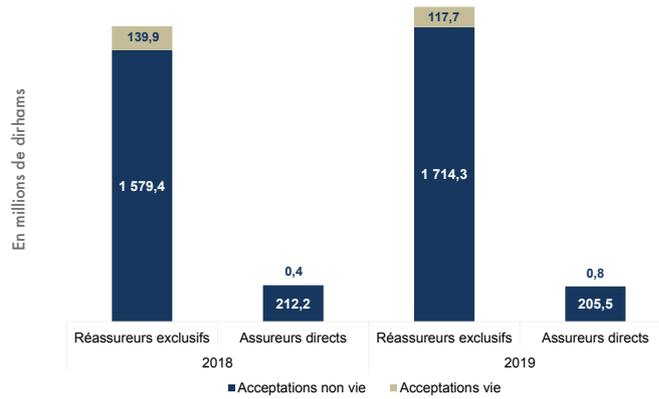


Figure 9: Structure des acceptations

/// Sinistralité et charges des prestations

Les prestations et frais payés ont atteint 28,9 milliards de dirhams en progression de 7,1% par rapport à 2018 dont 12,8 milliards en vie et 16,0 milliards en non vie.

Parallèlement, les charges techniques d'exploitation ont enregistré une hausse de 5,1% pour s'établir à 9,3 milliards de dirhams.

Le montant des rachats en assurance vie et capitalisation a atteint 9,1 milliards de dirhams, en hausse de 16,1% par rapport à 2018. De ce fait, la collecte nette est passée à 8,3 milliards. Elle a marqué une progression de 11,2%, en ralentissement par rapport à 2018 (+15%) et en comparaison à la moyenne des cinq dernières années (+16,4%).

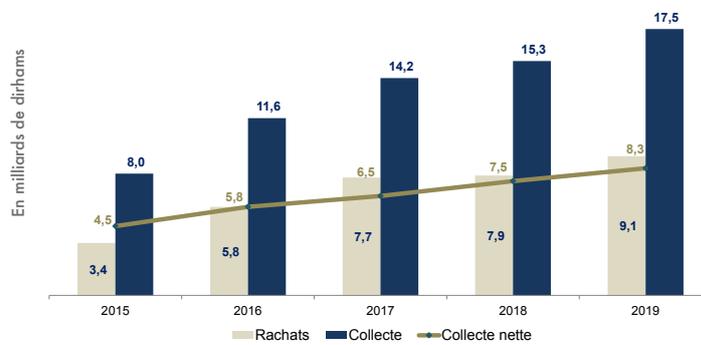


Figure 10: Evolution de la collecte nette

En assurance non vie, le ratio combiné, qui mesure la performance technique de la branche chargement compris, a baissé de 3,7 points pour s'établir à 97,3%.

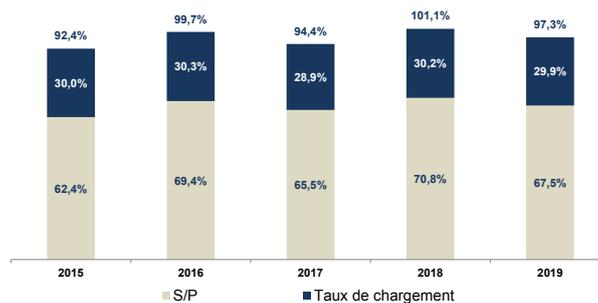


Figure 11: Evolution des ratios de sinistralité non vie des assureurs directs

Provisions techniques

Les provisions techniques se sont élevées à 171,3 milliards de dirhams en 2019, en hausse de 6,6% par rapport à 2018. Avec 95,3 milliards de dirhams, les provisions techniques vie ont enregistré une nette augmentation de 10,1%, tandis que les provisions techniques non vie n'ont progressé que de 2,5% à 76,0 milliards de dirhams.

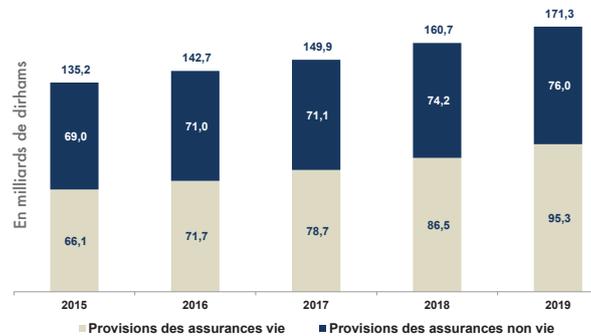


Figure 12: Evolution des provisions techniques

Rentabilité

Le résultat net du secteur a affiché une hausse de 5,2% pour atteindre 4 milliards de dirhams. Le résultat net des assureurs directs s'est apprécié de 6,2%, alors que le résultat net des réassureurs exclusifs a baissé de 6,1%.

L'amélioration du résultat s'explique aussi bien par celle du résultat financier (+13,8%) que par la bonne tenue de la marge brute d'exploitation (+256,9%). La forte croissance de la marge d'exploitation s'explique par l'amélioration du solde de la marge d'exploitation des assureurs directs, devenu excédentaire à 619,2 millions de dirhams au lieu de -11,5 millions en 2018, grâce à une augmentation plus importante des primes acquises (+3 513,4 millions) que celles des charges de prestations (+2 285,9 millions) et de charges d'acquisition et de gestion nettes (+ 596,9 millions).

Le taux de rendement des fonds propres du secteur (résultat net/ fonds propres) est passé de 9,4% en 2018 à 9,6% en 2019.

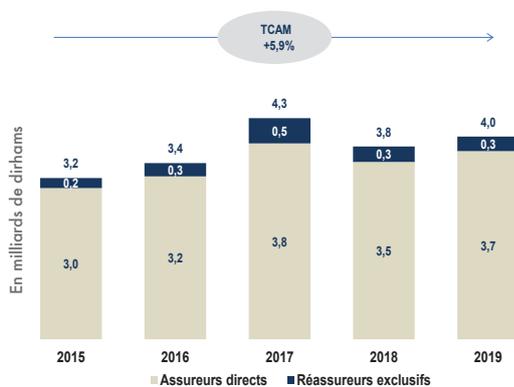


Figure 13: Evolution du résultat net

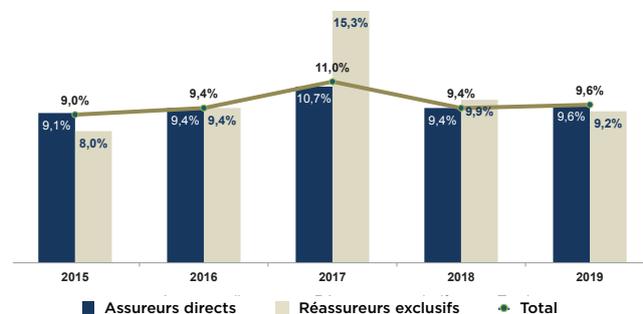


Figure 14: Evolution du retour sur fonds propres (ROE)

/// Placements financiers

Les placements financiers des entreprises d'assurances et de réassurance (affectés et libres) ont atteint, en valeur d'inventaire, 195,1 milliards de dirhams contre 183,6 milliards en 2018 (+6,2%).

Les actifs de taux ont constitué le premier instrument de placement (48,4%), suivis par les actions (44,6%). Les placements immobiliers ont représenté 3,9% de l'ensemble des placements tandis que le reste des placements (dépôts auprès des cédantes, placements affectés aux contrats à capital variable, prêts et effets assimilés et autres placements) n'a pas dépassé 3%.

Le montant des placements en valeur de marché au 31 décembre 2019 a atteint 231,4 milliards de dirhams contre 213,1 milliards un an auparavant. Les plus-values latentes ont enregistré une forte augmentation corrélée à la bonne performance du marché boursier. Leur montant a atteint 36,4 milliards de dirhams, en hausse de 23,4% par rapport à 2018.

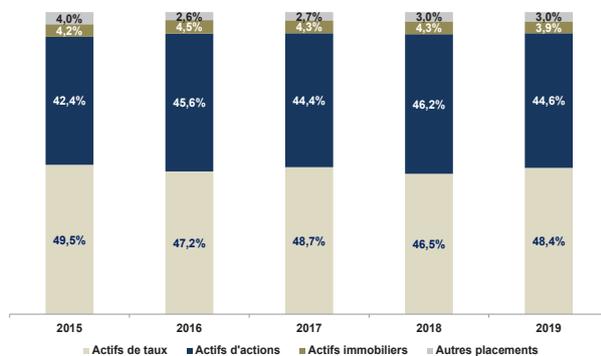


Figure 15: Structure des placements

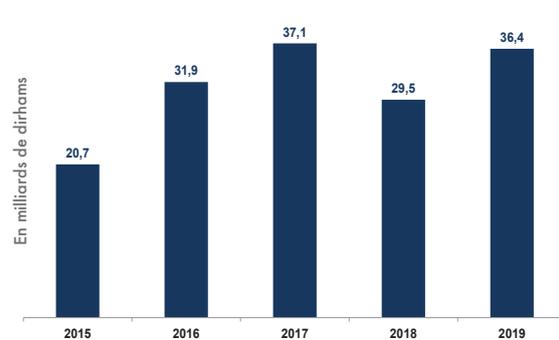


Figure 16: Evolution des plus-values latentes

/// Solvabilité et couverture des engagements

Les fonds propres des entreprises d'assurances et de réassurance se sont appréciés de 1,2 milliard de dirhams, à 41,3 milliards en progression de 2,9% par rapport à 2018.



Figure 17: Evolution des fonds propres

La marge globale de solvabilité a largement dépassé le minimum réglementaire requis, enregistrant un niveau de 396,9%. Néanmoins, cette marge ne couvre que le risque de souscription. Avec l'adoption prévue du référentiel prudentiel « Solvabilité Basée sur les Risques », l'excédent de marge du secteur devrait baisser significativement.

Enfin, le taux de couverture des provisions techniques par les actifs représentatifs a atteint 102,3% (101,7% pour les assureurs et 110,1% pour les réassureurs exclusifs).

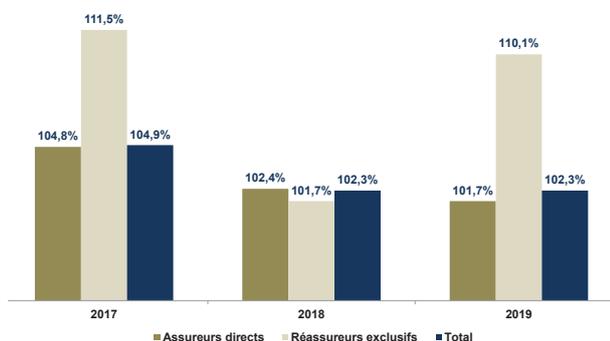


Figure 18: Evolution du taux de couverture des provisions techniques

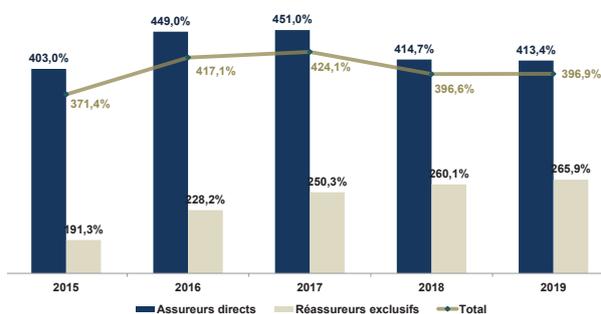


Figure 19: Evolution de la marge de solvabilité

1.2 Activité du réseau de distribution

/// Intermédiaires et bureaux de gestion directe

A fin 2019, le réseau de distribution comptait 2128 intermédiaires d'assurances (1670 agents et 458 courtiers) et 629 bureaux de gestion directe.

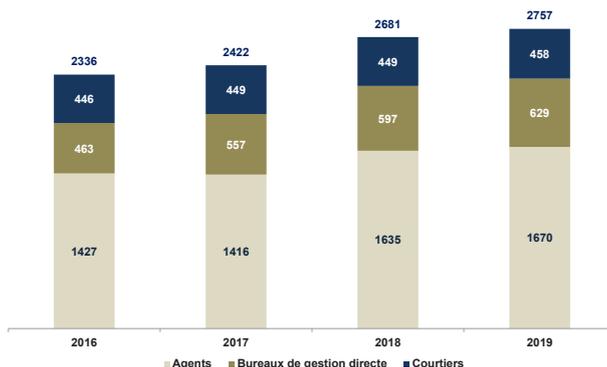


Figure 20: Effectif par canal de distribution

La répartition géographique montre une forte présence des intermédiaires et bureaux de gestion directe sur les régions de Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Fès-Meknès qui concentrent 57,6% des points de vente :

- 31,1% dans la région Casablanca-Settat ;
- 15,3% dans la région de Rabat-Salé-Kénitra ;
- 11,2% dans la région Fès-Meknès.

Ce canal de distribution a généré 71,4% du chiffre d'affaires du secteur, dont 36,2% par les courtiers d'assurances et 23,3% par les agents d'assurances.

/// Bancassurance

Le marché de la bancassurance est animé par 11 banques, 2 sociétés de financement et une association de microcrédit. Cette activité se concentre sur les assurances de personnes, l'assistance et l'assurance crédit.

Le réseau bancaire se compose de 6 182 agences. La région de Casablanca-Settat concentre 30% des agences bancaires, suivie de la région de Rabat-Salé-Kénitra et la région de Fès-Meknès, avec respectivement 14,4% et 13,2%.

En 2019, le réseau bancaire a drainé 28,6% du chiffre d'affaires du secteur. La production de la bancassurance demeure dominée par les assurances vie à hauteur de 93,6%.

FAITS MARQUANTS

- //// Signature de la convention relative à la couverture des conséquences d'événements catastrophiques, entre l'Etat, le Fonds de Solidarité des Evènements Catastrophiques (FSEC), la Société Centrale de Réassurance (SCR) et la Compagnie d'Assurance Transport (CAT).
- //// Tenue de la première réunion du Conseil National de l'Inclusion Financière qui a entériné le schéma de gouvernance de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière.
- //// Publication et entrée en vigueur de la circulaire de l'Autorité n° 01/AS/19 qui regroupe les dispositions réglementaires relevant des attributions de l'Autorité. Elle a été homologuée par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 366-19 du 30 avril 2019 et publiée au Bulletin officiel du 16 mai 2019.
- //// Réalisation, en partenariat avec la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance, d'une étude portant sur la dématérialisation des attestations automobiles et la mise en place d'une base de données de production et de sinistres.
- //// Lancement du Member Assessment Process (MAP) de l'IAIS : Membre actif de différents comités de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS), l'Autorité œuvre pour une convergence vers les normes internationales en matière de supervision. Dans ce sens, l'Autorité a été retenue en tant que second pilote pour se soumettre au Member Assessment Process (MAP) de l'IAIS qui consiste en une évaluation du niveau d'implémentation des Principes de Base de l'Assurance (Insurance Core Principles, ICPs) au sein des juridictions membres de cette instance internationale.
Initiée par l'Autorité en mai 2019, cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la stratégie de l'Autorité de s'aligner aux normes internationales en vue d'un renforcement de son action de supervision et vise l'atteinte des objectifs suivants :
 - Améliorer la compréhension des ICPs et faciliter leur mise en œuvre par l'Autorité ;
 - Identifier les principales différences entre les pratiques existantes et les normes internationales ;
 - Disposer des recommandations et de guidelines pour renforcer les missions de supervision de l'Autorité.

2. Secteur de la prévoyance sociale

Le secteur de la prévoyance sociale est constitué des régimes de retraite de base et complémentaires, des régimes de l'Assurance Maladie Obligatoire de base institués par la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base et des sociétés mutualistes régies par le Dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité.

2.1 Secteur de la retraite

Le secteur de la retraite est composé de sept régimes de base, à savoir, les régimes des pensions civiles et militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR-RPC et CMR-RPM), le régime général du Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR-RG), le régime général de la sécurité sociale, et le régime des pensions des travailleurs non-salariés⁴ gérés par la CNSS et les régimes de retraite internes de Bank Al Maghrib (BAM) et de l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable⁵ (ONEE).

Le système de retraite comporte également trois régimes complémentaires facultatifs, à savoir la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR), le régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC) pour les affiliés du régime général RCAR-RG, ainsi que le régime ATTAKMILI géré par la CMR, destiné aux affiliés des deux régimes de base gérés par cette caisse (CMR-RPC et CMR-RPM).

/// Situation démographique

Les régimes de base ont couvert au titre de l'année 2019 un effectif de 4,7 millions d'actifs cotisants en évolution de 1,9% par rapport à 2018.

	2015	2016	2017	2018	2019
CNSS	3 101 861	3 283 679	3 379 000	3 465 685	3 544 463
CMR (RPC +RPM)	976 693	961 466	967 358	954 490	941 120
RCAR-RG	107 707	107 935	126 700	152 645	172 884
Régimes internes	7 608	7 266	6 814	6 189	5 759
TOTAL	4 193 869	4 360 346	4 479 872	4 579 009	4 664 226

Tableau 2: Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2015-2019

Ainsi, le taux de couverture retraite s'est établi à 42,5% de la population active occupée⁶ contre 42,3% une année auparavant, marquant ainsi une augmentation de 0,2 point par rapport à 2018 et de 0,9 point en moyenne annuelle sur les cinq dernières années.

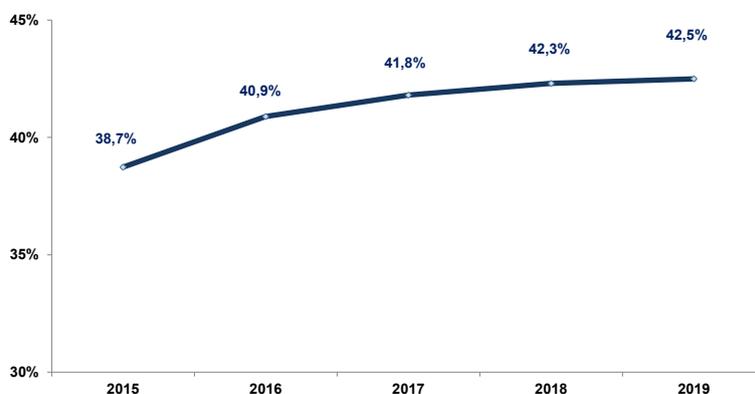


Figure 21: Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2015-2019

4 - Les décrets spécifiques à trois catégories de travailleurs non-salariés ont été publiés en 2019 : les adouls, les kinésithérapeutes et les sages-femmes.

5 - Régime semi fermé depuis 2011 et auquel sont affiliés les salariés de la branche électricité. Les salariés de la branche eau sont affiliés au régime des pensions civiles (CMR-RPC).

6 - La population active occupée au titre de l'année 2019 est de 10,98 millions (source : HCP).

Le nombre de bénéficiaires de ces régimes s'est élevé au titre de 2019 à 1,5 million d'individus dont 73,0% de retraités et 27,0% de bénéficiaires de pensions de réversion (conjointes et orphelins).

	2015	2016	2017	2018	2019
CNSS	492 411	513 487	543 375	568 296	595 354
CMR (RPC +RPM)	546 416	590 569	678 334	711 900	746 987
RCAR-RG	116 228	122 009	125 782	129 563	134 139
Régimes internes	9 001	9 434	9 892	10 540	10 962
TOTAL	1 164 056	1 235 499	1 357 383	1 420 299	1 487 442

Tableau 3: Evolution des bénéficiaires des régimes de base durant la période 2015-2019

La CNSS qui bénéficie encore de la dynamique démographique du secteur privé a enregistré un rapport démographique de 8,6 actifs pour un retraité alors que ceux des deux régimes du secteur public (CMR-RPC et RCAR) se situent respectivement à 2,2 et 2,0. La baisse du rapport démographique du régime CMR-RPC enregistrée ces dernières années est due, notamment, à l'affiliation, à partir de 2017, des professeurs des Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF), au régime général du RCAR qui a vu, par contre, son rapport démographique augmenter au cours de la même période.

	2015	2016	2017	2018	2019
CNSS	9,2	9,3	9,0	8,8	8,6
CMR-RPC	2,9	2,6	2,5	2,3	2,2
RCAR-RG	1,5	1,4	1,6	1,9	2,0
Total régimes de base	6,1	5,9	5,8	5,6	5,5

Tableau 4: Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2015-2019

/// Situation financière

Les régimes de retraite⁷ ont collecté 49,3 milliards de dirhams de cotisations (dont 82,8% au titre des régimes de base), en progression de 10,0% par rapport à 2018. Les prestations servies par ces régimes ont atteint 53,4 milliards de dirhams (+8,4% par rapport à 2018), dont 47,9 milliards de dirhams au titre des régimes de base.

Les régimes de base ont enregistré un déficit technique de 7,1 milliards de dirhams contre un déficit de 7,2 milliards de dirhams en 2018. Avec un total de 10,7 milliards de dirhams de produits financiers nets, en hausse de 15,0%, et un montant de 300 millions de dirhams de frais de gestion, le solde global s'est établi à 3,3 milliards de dirhams contre 1,7 milliard de dirhams une année auparavant.

Les régimes de retraite complémentaires (CIMR et RCAR-RC) continuent d'enregistrer des soldes techniques et globaux positifs. Ces soldes sont passés respectivement de 2,8 et 5,8 milliards de dirhams en 2018 à 3,1 et 6,3 milliards de dirhams l'année sous revue.

7 - Hors CMR-RPM et les branches allocations familiales (AF) et court terme (CT) du régime général de la CNSS. Les rapports relatifs aux exercices précédents intégraient également la branche AF de la CNSS.

En milliards de dirhams

	Cotisations		Prestations		Solde technique		Solde global	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
CNSS (LT)	12,8	13,6	10,8	11,8	2,0	1,8	3,6	3,6
CMR-RPC	20,3	23,3	26,3	28,6	- 6,0	- 5,3	- 2,7	- 1,3
RCAR-RG	3,3	3,6	5,8	6,3	- 2,5	- 2,7	1,3	1,7
Régimes internes	0,5	0,3	1,2	1,2	- 0,7	- 0,9	- 0,5	- 0,7
Régimes de base	36,9	40,8	44,1	47,9	- 7,2	- 7,1	1,7	3,3
CIMR	7,7	8,3	5	5,4	2,7	3,0	5,7	6,2
RCAR-RC	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Régimes complémentaires	7,9	8,5	5,1	5,5	2,8	3,1	5,8	6,3
TOTAL	44,8	49,3	49,2	53,4	- 4,4	- 4,0	7,5	9,6

Tableau 5: Evolution des cotisations, prestations et soldes techniques des régimes de retraite

Le total des placements des régimes de retraite a atteint un montant de 320,6 milliards de dirhams au titre de l'année 2019 marquant une hausse de 3,8% par rapport à 2018.

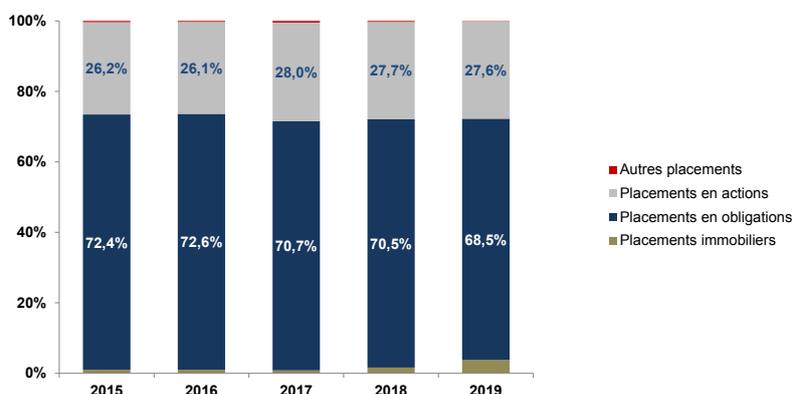


Figure 22: Evolution de la structure des placements des régimes de retraites

/// Projections actuarielles des principaux régimes⁸

Selon les projections actuarielles réalisées par l'Autorité sur un horizon de 60 ans, les rapports démographiques des deux régimes du secteur public (CMR-RPC et RCAR-RG) connaîtraient inéluctablement une dégradation sur le long terme due à l'accroissement des flux des sorties futures à la retraite comparativement aux nouvelles recrues des administrations et des établissements et entreprises publics. Ce rapport se situerait pour les régimes CMR-RPC et RCAR-RG à respectivement 1,8 et 1,3 actif pour un retraité à l'horizon des projections (2079). Celui de la CNSS passerait, quant à lui, de 8,6 actifs pour un retraité en 2019 à 1,2 en 2079. En ce qui concerne la CIMR, son rapport démographique se situerait à 1,4 à l'horizon des projections.

	2019	2020	2025	2030	2040	2050	2060	2070	2079
CNSS	8,6	7,3	5,7	4,8	3,7	3,1	2,3	1,6	1,2
CMR-RPC	2,2	2,1	1,7	1,5	1,5	1,5	1,6	1,6	1,8
RCAR-RG	2,0	2,0	1,8	1,6	1,7	1,5	1,3	1,3	1,3
CIMR	2,8	2,8	2,4	2,2	2,1	2,0	1,7	1,5	1,4

Tableau 6: Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite durant la période 2019 - 2079

Les engagements importants du régime CMR-RPC, découlant des droits acquis avant sa réforme paramétrique de 2016, continueraient à impacter la viabilité du régime dont le solde technique continuerait à se dégrader. Les nouvelles hypothèses retenues pour l'évolution future des actifs cotisants du CMR-RPC et du RCAR-RG, auraient pour conséquence d'avancer, d'une année ou deux, la date d'épuisement des réserves du premier régime, prévue initialement en 2027-2028 lors des projections de 2018 et de retarder de 3 à 4 ans les dates du premier déficit global et d'épuisement des réserves du deuxième régime.

Les projections actuarielles de la branche long terme de la CNSS montrent un retardement des dates du premier déficit global et d'épuisement des réserves de 5 à 6 années respectivement par rapport aux évaluations précédentes suite à la révision de plusieurs hypothèses de projection notamment celles relatives à la revalorisation des pensions, à l'évolution des effectifs des actifs cotisants et des non cotisants ainsi qu'aux taux d'accroissement des salaires. S'agissant de la CIMR et malgré l'enregistrement d'un solde technique déficitaire à partir de 2057, ce régime continuerait à enregistrer des soldes globaux excédentaires et à accumuler des réserves sur toute la période de projection.

	Projections actuarielles de 2018		Projections actuarielles de 2019	
	Année du premier déficit global	Année d'épuisement des réserves	Année du premier déficit global	Année d'épuisement des réserves
CNSS	2024	2040	2029	2046
CMR-RPC	2015	2027-2028	2015	2026-2027
RCAR-RG	2025	2045	2028	2048
CIMR	Non enregistré	Non enregistré	Non enregistré	Non enregistré

Tableau 7: Principaux indicateurs de pérennité des régimes de retraite au titre des projections actuarielles de 2018 et 2019

2.2 Secteur de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

L'Assurance Maladie Obligatoire, instaurée par la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, est assurée à travers quatre régimes :

- Un régime pour les salariés et les titulaires de pensions du secteur privé (AMO-CNSS) et un régime pour les travailleurs non-salariés⁹ (AMO-TNS), gérés par la CNSS ;
- Un régime pour les salariés et les titulaires de pensions du secteur public et semi public (AMO-CNOPS) et un régime pour les étudiants (AMO-Etudiants), gérés par la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale.

L'AMO donne aux assurés le droit au remboursement ou à la prise en charge directe des frais de soins curatifs, préventifs et de réhabilitation.

/// AMO des salariés et des titulaires de pensions

A - Indicateurs démographiques

L'effectif des bénéficiaires couverts par les deux régimes de l'assurance maladie obligatoire (AMO-CNOPS et AMO-CNSS) s'est élevé en 2019 à 9,9 millions de personnes (dont 68,6% couverts par l'AMO-CNSS) contre 9,5 millions en 2018, enregistrant ainsi une progression de 4,9%. L'effectif des cotisants s'est établi à 4,3 millions de personnes, en progression de 5,7% par rapport à 2018.

9 - Les décrets spécifiques à trois catégories de travailleurs non-salariés ont été publiés en 2019 : les adouls, les kinésithérapeutes et les sages-femmes.

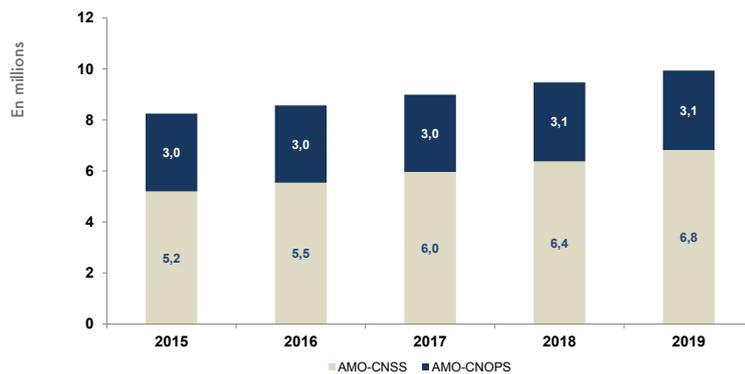


Figure 23: Evolution des bénéficiaires des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2015 - 2019

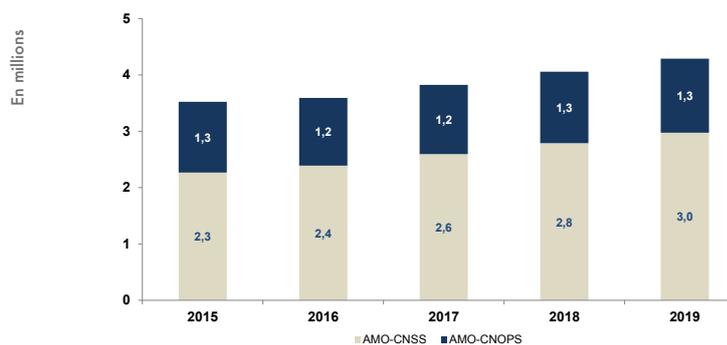


Figure 24: Evolution des cotisants des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2015 - 2019

B - Indicateurs financiers

Les cotisations collectées au titre des deux régimes ont atteint 13,3 milliards de dirhams (dont 59,0% au titre du régime AMO-CNSS), en progression annuelle moyenne de 8,8% sur les cinq dernières années. Cette évolution reste inférieure à celle enregistrée par les prestations des deux régimes sur la même période (10,2%). Ces dernières se sont élevées au titre de 2019, à 9,6 milliards de dirhams contre 9,1 milliards de dirhams enregistrées en 2018, soit une hausse de 5,2%.



Figure 25: Evolution des cotisations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS

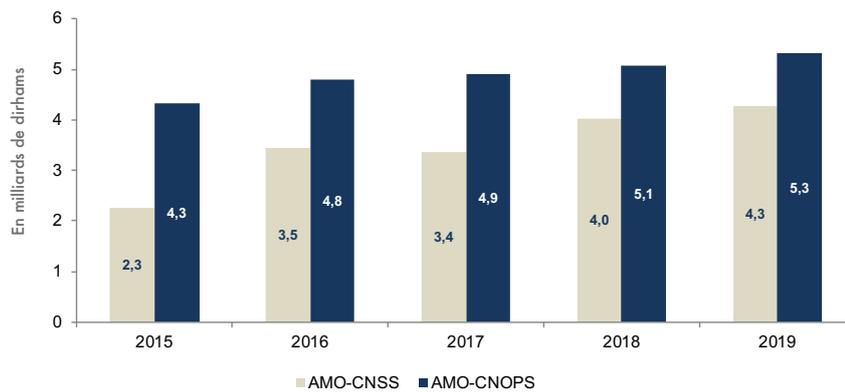


Figure 26: Evolution des prestations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS

Le solde technique (cotisations - prestations et frais) du régime AMO-CNOPS s'est établi en 2019 à 148,7 millions de dirhams contre 30,1 millions de dirhams enregistré en 2018. Cette amélioration est due à l'augmentation des cotisations suite à la hausse des salaires des assurés actifs dans le cadre du dialogue social. Le résultat global¹⁰ s'est amélioré en 2019 pour se situer à 62,4 millions de dirhams contre un déficit de 2,8 millions de dirhams enregistré en 2018.

Le régime AMO-CNSS préserve ses résultats positifs avec un solde global de 3,9 milliards de dirhams contre 3,8 milliards de dirhams enregistré en 2018.

Les réserves techniques constituées au titre de ces deux régimes se sont établies à 4,4 milliards de dirhams contre 4,0 milliards de dirhams enregistrées en 2018, soit une évolution de 9,5%. Les excédents réalisés par les deux régimes au titre de l'année 2019 se sont élevés à 4,0 milliards de dirhams portant ainsi le montant des excédents cumulés à 40,1 milliards de dirhams (33,0 milliards pour l'AMO-CNSS et 7,1 milliards pour l'AMO-CNOPS) contre 36,1 milliards de dirhams en 2018.

//// AMO des étudiants

L'effectif des étudiants couverts par le régime AMO a connu une forte hausse de 215,9% par rapport à 2018 passant de 74 à 232 000 assurés. Cette évolution résulte principalement de l'allègement de la procédure d'affiliation au régime¹¹ et aux campagnes de sensibilisation menées par la CNOPS auprès des étudiants et des établissements de l'enseignement supérieur.

La hausse de l'effectif des étudiants assurés a induit une augmentation des cotisations du régime qui se sont situées à 62,3 millions de dirhams contre 17,6 millions de dirhams en 2018.

Pour leur part, les prestations et frais payés ont enregistré une baisse de 17,5% pour atteindre 3,3 millions de dirhams contre 4,0 millions de dirhams une année auparavant.

¹⁰ Solde technique + produits financiers - Frais de gestion

¹¹ Immatriculation électronique des étudiants au lieu du dépôt physique d'une fiche d'inscription légalisée au niveau des établissements d'enseignement supérieur suite à l'amendement en 2018 du décret d'application de la loi n° 116-12.

2.3 Secteur mutualiste

Le secteur mutualiste, régi par les dispositions du Dahir du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité, est composé de 28 sociétés mutualistes constituées au profit des salariés des secteurs public, semi-public et privé. Celles-ci assurent à leurs adhérents et aux membres de leurs familles une couverture médicale de base et/ou complémentaire ainsi qu'une couverture, dans le cadre de caisses autonomes, contre les risques décès, vieillesse, invalidité et accidents. Les sociétés mutualistes peuvent également gérer des activités et des oeuvres sociales au profit de leurs adhérents.

A fin 2018, les sociétés mutualistes¹² comptaient 1,3 million d'affiliés et une population de 3,0 millions de bénéficiaires. Elles ont servi un montant de prestations de l'ordre de 1,6 milliard de dirhams. Les cotisations ont atteint, quant à elles, 2,1 milliards de dirhams en hausse de 2,8% par rapport à 2017. Pour leur part, les fonds de réserves et réserves techniques constitués par les sociétés mutualistes ont totalisé 6,2 milliards de dirhams enregistrant une évolution de 0,9% par rapport à 2017.

12 - Les dernières données communiquées par les sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité concernent l'exercice 2018.



ACTIVITÉS DU CONSEIL ET DES INSTANCES CONSULTATIVES

1. Activités du Conseil

Le Conseil a tenu trois (3) réunions:

- 1^{ère} réunion - 16 mars 2019 : l'ordre du jour a porté sur l'approbation des comptes de l'exercice 2018, sur la cartographie des risques et sur les demandes d'extension d'agrément de la Compagnie d'Assurance Transport (CAT) et d'Allianz Assurance Maroc.
- 2^{ème} réunion - 12 septembre 2019 : l'ordre du jour a porté sur le réexamen des demandes d'extension d'agrément de la Compagnie d'Assurance Transport (CAT) et Allianz Assurance Maroc et l'approbation des statuts et du règlement général de la CIMR.
- 3^{ème} réunion - 18 décembre 2019 : l'ordre du jour a porté sur l'examen et l'approbation du budget de l'Autorité au titre de l'année 2020, l'approbation des amendements du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques, la modification de l'organigramme et la nouvelle composition du Comité des rémunérations.

2. Activités de la commission de régulation

La Commission de Régulation a tenu quatre réunions pour émettre des avis consultatifs sur :

- Le projet de circulaire du Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale relative au contrôle des organismes de retraite de droit privé ;
- Le projet de circulaire du Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale relative aux obligations de vigilance et de veille interne relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme ;
- Le projet de circulaire du Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale relative à la gestion comptable et financière de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques ;
- La demande d'extension d'agrément de l'entreprise d'assurances et de réassurance CAT pour les opérations de réassurance de la couverture du régime contre les conséquences d'évènements catastrophiques ;
- La demande d'extension d'agrément de l'entreprise d'assurances et de réassurance Allianz Maroc pour les opérations d'assurance des corps d'aéronefs et contre les risques de la responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs ;
- La demande d'approbation des modifications des statuts et du règlement général de retraite de la société mutuelle de retraite CIMR ;
- Le projet de circulaire du Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale relative au contrôle de la CNRA ;

- Le réexamen des demandes d'extension d'agrément de la CAT et d'Allianz Maroc ;
- Le projet d'amendement de la circulaire du Président de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale relative aux assurances portant sur les aspects suivants :
 - La mise en place de la provision pour risque tarifaire ;
 - La communication des données statistiques et financières des entreprises d'assurances et de réassurance ainsi que celles des intermédiaires d'assurances à travers la plateforme d'échange électronique de données;
 - La modification de certaines modalités de provisionnement des créances sur les intermédiaires d'assurances.

3. Activités de la commission de discipline

Le 10 décembre 2019, la commission de discipline a tenu une réunion pour examiner les dossiers de cinq intermédiaires d'assurances qui auraient commis des infractions dans l'exercice de leur métier. A l'issue des délibérations, la commission a émis des avis consultatifs favorables pour le retrait d'agrément des intermédiaires en question.

4. Activités du comité d'audit et des risques

Conformément à son règlement intérieur, le Comité d'audit et des risques a tenu deux réunions avec les ordres du jour suivants :

- 1^{ère} réunion - 6 mars 2019 :
 - Examen des comptes au titre de l'exercice 2018 ;
 - Examen du document relatif à l'appétence aux risques;
 - Examen du rapport de l'auditeur interne au titre de l'exercice 2018 et du programme d'audit interne pour l'exercice 2019.
- 2^{ème} réunion - 6 décembre 2019 :
 - Examen du budget au titre de l'année 2020 ;
 - Examen du projet d'amendement du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques ;
 - Point sur le dispositif de gestion des risques ;
 - Suivi de l'état d'avancement de l'exécution du programme d'audit interne pour l'année 2019 et examen du programme de 2020.

IV

**ACTIVITÉS DE
SUPERVISION**

1. Régulation

1.1 Secteur des assurances

/// Organisation du marché de l'assurance

Dans le cadre de ses missions de régulation et d'organisation du marché de l'assurance, l'Autorité a pris des décisions et accordé des autorisations conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Les décisions et les autorisations ont porté sur :

- Pour les entreprises d'assurances et de réassurance
 - Autorisation de la prise de participation de 26% du capital de RMA ASSISTANCE par GROUPAMA;
 - Autorisation de l'augmentation à 49% de la participation de la Société Générale Maroc dans le capital de la MAROCAINE VIE à travers l'acquisition de 23,19% du capital et des droits de vote détenus par SOGECAP ;
 - Extension de l'agrément de la COMPAGNIE D'ASSURANCE TRANSPORT (CAT) pour la réassurance de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques ;
 - Autorisation de la prise de contrôle indirect à 100% d'AXA ASSURANCE MAROC par AXA MEDITERRANEAN HOLDING SA ;
 - Publication au Bulletin officiel de la décision portant extension de l'agrément d'ALLIANZ MAROC à l'assurance des corps d'aéronefs et aux assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours.
- Pour les sociétés de financement
 - Décision portant retrait d'agrément de TASLIF suite à l'opération de fusion par absorption de la société de financement TASLIF par la société de financement SALAFIN.
- Pour le réseau de distribution

Les décisions de l'Autorité impliquant les intermédiaires d'assurances ont connu un fort repli, passant de 430 à 210 actes en 2019. Ce repli s'explique par le fait que 2018 a été marquée par l'organisation de l'examen professionnel des intermédiaires qui s'est traduit par l'ouverture de 270 nouveaux points de vente. La répartition des décisions concernant les intermédiaires d'assurances, par nature d'actes, se présente comme suit :

Nature de l'acte	2018	2019
Nouvelle création	270	64
Changement d'adresse	48	70
Changement de dénomination	16	4
Changement de forme juridique	7	2
Extension d'agrément	6	0
Remplacement du représentant responsable	30	40
Changement de qualité (agent - courtier)	2	1
Retrait d'agrément	51	29
Total	430	210

Tableau 8: Décisions relatives aux intermédiaires d'assurances

Pour les bureaux de gestion directe, l'Autorité a pris 193 décisions dont 121 autorisations de remplacement du salarié responsable :

Nature de l'acte	2019
Nouvelle création	40
Changement d'adresse	17
Remplacement du salarié responsable	121
Fermeture	15
Total	193

Tableau 9: Décisions relatives aux bureaux de gestion directe

APPLICATIF « WEB INTER »

En 2019, l'application « Web Inter » s'est enrichie de deux nouvelles fonctionnalités afin de répondre aux attentes des intermédiaires d'assurances et améliorer leur expérience et interaction avec l'Autorité. Avec ces nouveaux services, « Web Inter » permet désormais aux intermédiaires de :

- charger les documents joints en justificatif aux différents actes ;
- déposer les demandes d'agrément des nouveaux représentants responsables.

L'utilisation de cet applicatif a généré un flux de près de 800 actes en 2019.

Renforcement du cadre réglementaire

L'Autorité a poursuivi ses actions visant la mise à niveau du cadre réglementaire régissant le secteur des assurances. Le bilan 2019 est marqué par la finalisation du dispositif relatif à la couverture des événements catastrophiques, la poursuite de l'élaboration du cadre réglementaire de l'assurance Takaful et par la publication de la circulaire générale de l'Autorité :

- *Finalisation des textes d'application de la loi n°110-14 régissant la couverture des conséquences d'évènements catastrophiques :*

Pour la mise en œuvre du régime assurantiel de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques, l'Autorité a élaboré le dispositif réglementaire nécessaire, qui a été soumis au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration. Il s'agit des textes d'application ci-après :

- Décret n° 2-18-785 du 23 chaabane 1440 (29 avril 2019) pris pour l'application de la loi n° 110-14 et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances, prévoyant notamment la liste des agents naturels pouvant constituer un événement catastrophique, les dispositions relatives à la déclaration de l'événement, les modalités de tenue du registre de recensement des événements catastrophiques et d'inscription des victimes à ce registre ainsi que le mode de gouvernance du régime ;
- Décret n°2-18-1009 du 23 chaabane 1440 (29 avril 2019) pris pour l'application de la loi n°17-99 portant code des assurances, tel qu'il a été modifié et complété qui habilite le Ministre chargé des Finances à fixer les modalités de fonctionnement de la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques et les primes ou cotisations relatives à cette garantie ainsi que les taux de commissionnement pour la présentation des opérations d'assurance au titre de ladite garantie ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°4150-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les primes ou cotisations relatives à la garantie contre les conséquences d'évènements catastrophiques et les taux de commissionnement pour la présentation des opérations d'assurance au titre de cette garantie ainsi que les plafonds des montants de la garantie et franchises ;

- Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2216-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les clauses dont l'insertion, dans les contrats d'assurance, est obligatoire au titre de la garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°3967-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les plafonds globaux d'indemnisation au titre de la garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques, les conditions et modalités de réduction de cette indemnité et l'octroi d'une avance sur indemnité ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2214-19 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) fixant les modalités de fonctionnement de la garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques.

• **Poursuite du parachèvement du cadre réglementaire de l'assurance Takaful :**

Après la publication de la loi n° 87-18 portant amendement du code des assurances, l'Autorité a élaboré le dispositif réglementaire nécessaire, qui a été soumis au Ministre chargé des Finances. Il s'agit des textes d'application ci-après :

- Décret habilitant le Ministre chargé des Finances à fixer les conditions générales relatives aux contrats d'assurance Takaful, les modes de rémunération de l'entreprise d'assurances et de réassurance au titre de la gestion du Fonds d'assurances Takaful ainsi que les modalités de répartition des excédents techniques et financiers des comptes d'assurance Takaful entre les participants ;
- Arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration relatif à l'assurance Takaful. Ce projet prévoit notamment les mesures nécessaires à la pleine application de certaines dispositions du code des assurances en ce qui concerne ce type d'assurance, les modes de rémunération de l'entreprise d'assurances et de réassurance au titre de la gestion du Fonds d'assurances Takaful ainsi que les modalités de répartition des excédents techniques et financiers des comptes d'assurance Takaful ;
- Trois arrêtés du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration fixant les conditions générales-types du contrat d'investissement Takaful, du contrat décès-invalidité Takaful et du contrat multirisque bâtiment Takaful ;
- Une circulaire fixant les dispositions spécifiques à l'assurance Takaful, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice, les règles prudentielles, les modalités de détermination des excédents techniques et financiers des comptes Takaful, les modalités d'octroi et de récupération de l'avance Takaful et les règles spécifiques au contrôle interne et à la fonction de conformité aux avis du CSO.

• **Publication et entrée en vigueur de la circulaire de l'Autorité n° 01/AS/19** qui regroupe les dispositions réglementaires relevant des attributions de l'Autorité. Elle a été homologuée par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 366-19 du 30 avril 2019 et publiée au Bulletin officiel du 16 mai 2019.

• **Adoption des nouvelles instructions/décisions :** A la suite de la publication de la circulaire de l'Autorité, de nouvelles instructions/décisions ont été adoptées par le Président de l'Autorité en remplacement des décisions et circulaires de l'ex Direction des Assurances et de Prévoyance Sociale (DAPS). Il s'agit de l'instruction et décision ci-après :

- Instruction relative à l'application du critère de tarification « localisation géographique du risque » au titre de la catégorie d'assurances responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur ;
- Décision relative à l'admission des créances nettes sur les rétrocessionnaires en représentation des provisions techniques.

- **Elaboration et publication de la circulaire relative à l'application des dispositions de la loi n° 43-05 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux :**

L'Autorité a élaboré la circulaire relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d'assurances et de réassurance. Cette circulaire a été publiée au bulletin Officiel du 12 décembre 2019.

- **Finalisation du dispositif réglementaire relatif à l'assurance des risques de construction :**

L'Autorité a finalisé le cadre réglementaire relatif à l'assurance des risques de construction. Ce cadre, qui a été soumis au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, comporte les projets suivants :

- Projet de décret pris pour l'application de la loi n° 17-99 portant code des assurances qui donne habilitation au Ministre chargé des Finances à fixer les dispositions d'application du Titre IV (Assurances Construction) du Livre II de la loi n° 17-99 précitée ;
- Projet d'arrêté relatif aux assurances construction. Ce projet fixe les plafonds, les franchises et la liste des exclusions des assurances obligatoires TRC et RCD ;
- Projet d'arrêté fixant les conditions générales-type des contrats relatifs à ces deux assurances.

- **Système de la carte verte :**

L'Autorité a élaboré et soumis au Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, un projet d'amendement de l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 213-05 relatif aux assurances obligatoires dans son volet relatif à la carte verte.

1.2 Secteur de la prévoyance sociale

//// **Approbations et autorisations**

L'Autorité a octroyé les autorisations et approbations ci-après :

- Le 1^{er} novembre 2019 : Approbation des amendements des statuts et du règlement général de retraite de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) ;
- Le 22 mars 2019 : Autorisation de construction du siège de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) ;
- Le 23 juillet 2019 : Approbation des modifications des statuts de la Mutuelle d'Action Sociale (MAS) du personnel de la CNSS ainsi que celles des statuts de la Mutuelle Générale des Pharmaciens et des Professionnels de la Santé (MUGEPHAR-PS).

//// **Contribution au renforcement du cadre réglementaire**

L'activité réglementaire de l'Autorité dans le domaine de la prévoyance sociale a été particulièrement riche en 2019 et s'est soldée par l'élaboration et/ou la publication des textes ci-après :

- **Publication et entrée en vigueur de la circulaire de l'Autorité n° 3/PS/19 :**

Cette circulaire fixe les modalités de contrôle des organismes de retraite de droit privé ainsi que la forme et les délais de production des documents et des états exigés desdits organismes. Elle détermine également les conditions d'établissement d'un bilan actuariel. Elle a été homologuée par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 1644-19 et publiée au Bulletin officiel du 8 juillet 2019.

- **Contrôle de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) :**

L'Autorité a élaboré un projet de circulaire fixant les conditions de constitution, d'évaluation, de représentation et de dépôt des provisions techniques et de la réserve d'égalisation ainsi que la forme et les délais de production par la CNRA des documents et états nécessaires au contrôle.

- **Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) :**

L'Autorité a poursuivi ses travaux visant la finalisation du projet de circulaire relative à l'organisation financière de l'AMO, en concertation avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration et les organismes gestionnaires de l'AMO (CNSS et CNOPS).

Par ailleurs, l'Autorité a examiné et émis des avis sur les projets de textes ci-après :

- Le décret n° 2-19-763 du 4 safar 1441 (3 octobre 2019) modifiant et complétant le décret n°2-18-622 portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale ;
- Le décret n° 2-19-719 du 4 safar 1441 (3 octobre 2019) portant application de la loi n°98-15 relative au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les sages-femmes et les kinésithérapeutes ;
- Le décret n° 2-19-1023 du 4 jourmada I (31 décembre 2019) complétant le décret n° 2-19-719 du 4 safar 1441 (3 octobre 2019) précité ;
- Le décret n° 2-19-769 du 4 safar 1441 (3 octobre 2019) portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'Assurance Maladie Obligatoire de base et de loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les adouls ;
- Le décret n° 2-19-1024 du 4 jourmada I (31 décembre 2019) complétant le décret n° 2-19-769 du 4 safar 1441 (3 octobre 2019) précité ;
- Le décret n° 2-16-365 fixant les modalités d'affiliation des employeurs à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et d'immatriculation des salariés ;
- L'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n° 3527-19 du 5 jourmada II 1441 (31 janvier 2020) portant application du décret n° 2-18-625 du 10 jourmada I 1440 (17 janvier 2019) pris pour l'application de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale.

2. Contrôle

2.1 Contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance

/// Modernisation de l'approche et de contrôle

L'Autorité a poursuivi ses actions visant la modernisation de ses outils et process de contrôle. Ainsi, l'année 2019 a été marquée par :

- La mise en place de la plateforme de reporting réglementaire, permettant ainsi un gain significatif en termes de qualité de données et de temps de traitement ;
- La modernisation des méthodes de travail par l'adoption d'une approche ciblée, en attendant la mise en place des outils de scoring qui permettront d'implémenter un véritable contrôle basé sur les risques.

PLATEFORME D'ÉCHANGE AVEC LES ENTREPRISES D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCE

Développée par l'Autorité, la plateforme d'échange avec les EAR permet d'uniformiser la production des états statistiques et d'optimiser leur traitement. Elle offre des fonctionnalités et services tels que la production de tableaux de bord, la consolidation des données, la fiabilisation des états ou le paramétrage des reporting selon les besoins « métiers ».

Ainsi, plus de 2000 états (états de synthèse, dossiers statistiques, ...) ont été téléchargés et traités via cette plateforme. Ce flux s'est accompagné d'une opération de reprise de l'historique depuis 2006 pour pouvoir disposer d'un référentiel unique de données.

Par ailleurs, la plateforme sera enrichie d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui, à terme, permettra aux entreprises d'assurances et de réassurance de disposer d'indicateurs clés sur l'activité d'assurance par localisation géographique.

/// Contrôle permanent

En matière de contrôle permanent des entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a entrepris les actions suivantes :

- Injonction de quatre entreprises d'assurances à combler l'insuffisance de couverture de leurs engagements ;
- Réalisation d'une mission de vérification des provisions techniques auprès d'une mutuelle d'assurances suite à une opération de recoupement entre l'inventaire des sinistres et les reporting statistiques ;
- Réalisation d'une mission de vérification des provisions techniques auprès d'une entreprise d'assurances spécialisée dans l'assistance suite à l'analyse des ratios de son activité technique. Ce contrôle a donné lieu à des recommandations pour :
 - La mise en place d'une nouvelle procédure de provisionnement ;
 - L'automatisation du traitement des inventaires sinistres.
- Demande de recapitalisation d'une entreprise d'assurances spécialisée dans l'assurance-crédit pour éponger les pertes cumulées ;
- Demande d'un audit externe des provisions techniques de deux entreprises d'assurances.

Au terme de l'exercice 2019, l'analyse des dossiers financiers a montré que l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance respecte les exigences réglementaires en matière de solvabilité à l'exception de deux entreprises. Le taux de marge moyen est de 401%.

Dans l'objectif de contenir le risque du poste « créances sur assurés & intermédiaires » et à la demande de l'Autorité, les entreprises d'assurances et de réassurance ont mené une mission d'audit interne afin de s'assurer de la conformité et de la fiabilité des comptes « 3421 : assurés débiteurs » et « 3422 : comptes avec les intermédiaires ». L'examen des rapports des auditeurs internes des entreprises d'assurances a permis de constater que :

- 11 rapports ont confirmé que le poste en question comporte les informations prévues par la réglementation en vigueur ;
- 2 rapports ont confirmé la non-fiabilité des informations du poste en question ;
- 2 rapports ont été rejetés pour non-conformité.

//// Inspection

Le programme d'inspection de l'année 2019 a comporté :

- Deux missions basées sur des risques ou des insuffisances relevées lors de l'étude des situations technique et financière des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- Une mission inscrite dans le cadre des vérifications continues des entreprises n'ayant pas fait l'objet de contrôle pendant un certain temps.

Par ailleurs, le programme d'inspection a couvert deux missions thématiques sur la provision de gestion et la provision pour sinistres à payer « Décès ».

//// Suivi des entreprises en liquidation :

Dans le cadre du suivi des entreprises en liquidation, l'année 2019 a été marquée par :

- La clôture des délégations au Maroc des sociétés CAMAT et Equité ;
- La clôture des sociétés liquidées CIS et Providence ;
- La reconduite de la convention, entre le liquidateur et la Direction des Domaines (Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration), pour le transfert de l'immobilier des cinq sociétés en liquidation (CADA, REMAR, ARABIA, VICTOIRE, RENAISSANCE) au domaine privé de l'Etat, arrivée à échéance fin 2018.

//// Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), l'Autorité a entrepris les actions suivantes :

- Revue analytique du dispositif LBC/FT par la réalisation d'une première mission de revue et d'analyse des dispositifs LBC/FT mis en place par les entreprises d'assurances et de réassurance et les intermédiaires d'assurances. Cette mission a ciblé 5 entreprises d'assurances et de réassurance et 28 intermédiaires d'assurances ;
- Création d'un comité permanent de suivi et de veille, composé des représentants de l'Autorité, de la FMSAR, de la FNACAM et des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- Publication d'un guide relatif au devoir de vigilance vis-à-vis de la clientèle ;
- Renforcement de la coordination nationale à travers :
 - La signature d'un protocole de coopération avec l'Unité de Traitement du Renseignement Financier (UTRF) ;

- La participation avec les régulateurs du secteur financier (BAM et AMMC) au déploiement de la feuille de route sectorielle LBC/FT ;
- L'implication active dans la concertation sur l'Évaluation Nationale des Risques LBC/FT.
- Publication sur le site de l'Autorité d'une rubrique d'information sur le dispositif LBC/FT.

2.2 Contrôle des organismes de prévoyance Sociale

L'Autorité a procédé en 2019 à différentes opérations de vérification et de contrôle qui ont concerné le secteur de la retraite, de la mutualité et les organismes gestionnaires de l'AMO.

Les principales actions de surveillance prudentielle des organismes de retraite ont porté sur :

- La poursuite de la mission de contrôle portant sur les processus de comptabilisation, réalisée auprès de la CNSS à fin 2018, auprès des autres caisses (CMR, RCAR et CNRA) ;
- La vérification des états statistiques et financiers de l'exercice 2018 des caisses de retraite (CMR, CNSS, RCAR, ONE et BAM) suite à l'entrée en vigueur de la circulaire n° 2/PS/18 du 19 juillet 2018, relative aux documents à produire par les personnes de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ;
- L'élaboration des bilans actuariels du Régime des pensions civiles, du Régime général de la sécurité sociale, du Régime général du RCAR et du régime de la CIMR ;
- L'élaboration du 3^{ème} rapport sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et de rente pratiquées ou gérées par les personnes de droit public et suivi du déploiement des recommandations des 1^{er} et 2^{ème} rapports.

Par ailleurs, l'Autorité a procédé à l'examen des documents comptables, financiers et statistiques exigés des sociétés mutualistes et des organismes gestionnaires de l'AMO.

S'agissant du contrôle sur place, deux missions ont été réalisées auprès d'une mutuelle du secteur public et d'une mutuelle du secteur privé. Ces deux missions de portée générale ont touché tous les aspects liés à la gestion et au fonctionnement de ces mutuelles, notamment la gouvernance, la pérennité et l'équilibre financier, la qualité et la fiabilité des informations comptables et financières, l'existence et l'efficacité des procédures et la bonne utilisation des ressources. L'une de ces missions s'est traduite par la dissolution des organes d'administration et la nomination d'administrateurs provisoires en application de l'article 26 du code de la mutualité.

Enfin, l'Autorité a lancé en novembre 2019 des missions de contrôle des deux organismes gestionnaires de l'AMO (CNOPS et CNSS).

GESTION DES RÉCLAMATIONS PRÉVOYANCE SOCIALE

Dans le domaine de la prévoyance sociale, l'Autorité a traité 167 réclamations, formulées à travers différents canaux (courrier, plateforme des réclamations, e-mail) contre 59 un an auparavant. Avec 120 réclamations, la couverture médicale (AMO et Mutuelles) concentre l'essentiel des plaintes ; le reste ayant concerné les régimes de retraite.

L'Autorité a également entamé les démarches pour le déploiement d'une plateforme des réclamations dédiée au secteur de la prévoyance sociale, à l'instar de celle mise en place pour le secteur des assurances.

3. Protection des assurés

3.1 Contrôle de conformité des spécimens des contrats d'assurance

Dans le cadre de l'examen de conformité des spécimens de contrats d'assurance, l'Autorité a émis, entre janvier et septembre 2019, 57 décisions relatives à la mise sur le marché de nouveaux produits contre 83 en 2018. Ces décisions sont réparties par catégories de contrats d'assurance comme suit :

Catégorie de contrats	Nombre de décisions
Assistance	34
Capitalisation	5
Epargne retraite	2
Assurance en cas de décès	4
Assurance décès emprunteur	2
Accidents corporels	2
Maladie	1
Contrat en unités de compte	1
Mortalité de bétail	1
Multirisques professionnels	1
Multirisques habitation	1
Multirisques automobile	1
Cartes monétiques	1
Pertes pécuniaires	1
Total	57

Tableau 10: Contrôles a priori de conformité des spécimens des contrats d'assurances

Par ailleurs, l'Autorité a élaboré une instruction pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 247 du code des assurances tel qu'il a été amendé, exigeant des entreprises d'assurances de mettre en place un processus de validation de la conformité de leurs produits d'assurance. Cette instruction est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

A ce titre, un programme d'appui technique a été déployé pour aider les entreprises d'assurances dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif et qui a porté sur :

- L'organisation de sessions de formation ;

- La production de supports de soutien opérationnel (check-lists des vérifications, modèles de contrats, fiches produits) ;
- L'assistance technique à la mise à jour des procédures internes.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, l'Autorité a procédé au contrôle a posteriori de 26 produits d'assurances. Ces produits sont répartis par catégorie de contrats d'assurance comme suit :

Catégorie de contrats	Nombre
Assistance	22
Maladie	1
Assurance en cas de décès	2
Multirisque Automobile	1
Total	26

Tableau 11: Contrôles a posteriori de conformité des spécimens des contrats d'assurances

3.2 Surveillance des pratiques de marché

Dans le cadre de la surveillance des pratiques de marché, l'Autorité a poursuivi ses missions de vérifications auprès des entreprises d'assurances et de réassurance. Elles ont porté notamment sur les processus d'indemnisation et les dossiers sinistres de l'assurance automobile. Des actions particulières ont été menées dans l'objectif d'une application appropriée des dispositions de l'article 18 du Dahir du 2 octobre 1984 portant sur les règles d'indemnisation des victimes d'accidents de circulation en cas de pluralité des assureurs.

Par ailleurs, les concertations avec le secteur ont permis de réviser l'offre des entreprises d'assistance permettant d'étendre la couverture à certains risques exclus des produits classiques.

Enfin et afin de disposer d'un cadre permanent d'échange, de promotion et de diffusion des bonnes pratiques commerciales, l'Autorité a institué une commission permanente sur les pratiques commerciales composée de ses représentants et de ceux des assureurs et des intermédiaires d'assurances.

3.3 Gestion des réclamations

L'Autorité a reçu 1.922 réclamations en 2019 contre 1.229 en 2018, enregistrant un bond de 56%. Sur ce volume, 960 réclamations ont été adressées via la plateforme électronique de gestion des réclamations, soit 50% du total. Il est à noter que les réclamations formulées par les avocats pour l'exécution des jugements ne représentent désormais que 46% du total contre 67% en 2018. Par ailleurs, 1.188 réclamations concernent l'assurance automobile et 275 portent sur l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

	Avocat	Autre	Total
RC automobile corporel	653	136	789
RC automobile matériel	11	388	399
AT & MP	180	95	275
Maladie	3	109	112
Assistance	2	42	44
Risques divers	9	34	43
Vie et capitalisation	3	74	77
RC autres que RC automobile	21	22	43
Autre	6	134	140
Total	888	1034	1922

Tableau 12: Typologie des réclamations en assurance

3.4 Education financière et sensibilisation

Dans le cadre de sa stratégie de sensibilisation et d'éducation financière, l'Autorité a déployé son programme annuel qui a essentiellement porté sur les actions suivantes :

- Le déploiement d'une campagne de sensibilisation, de mars à décembre 2019, sous forme de capsules radiophoniques à destination du grand public ;
- La participation active au programme de la 8^{ème} édition des Journées de la Finance pour les Enfants et les Jeunes à travers l'organisation des Journées Portes Ouvertes au profit des élèves de l'éducation nationale (du 25 au 29 mars 2019) et l'animation de sessions d'information dans le milieu universitaire (universités de Meknès, Fès, Rabat et Agadir) ;
- Le déploiement de la stratégie de communication digitale de l'Autorité par la présence et la visibilité sur les réseaux sociaux afin d'exploiter le potentiel de ce canal de communication et de renforcer l'information et la sensibilisation du grand public ;
- La poursuite des actions d'information et de formation/sensibilisation à destination des organes de la presse nationale, à travers l'organisation d'une master class au profit des journalistes sur l'assurance Takaful ;
- L'organisation de 4 workshops sur les exigences réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au profit des responsables « conformité » des entreprises d'assurances et de réassurance et des intermédiaires d'assurances des régions de Rabat, Fès et Casablanca ;
- L'organisation en novembre d'une journée d'information au profit des associations de protection des consommateurs sur le dispositif réglementaire de protection des droits des consommateurs des produits d'assurance.

L'Autorité a également poursuivi sa campagne de sensibilisation des intermédiaires d'assurances sur ses missions, les exigences réglementaires et les bonnes pratiques en matière de protection des assurés.

Cette campagne a couvert les régions Souss-Massa, Béni Mellal - Khénifra, Drâa-Tafilalet et Laâyoune - Saguia El Hamra et a profité aux intermédiaires d'assurances exerçant leur activité dans ces zones.

3.5 Contrôle du réseau de distribution

En vue de s'assurer du respect des conditions d'exercice de l'intermédiation en assurance, l'Autorité effectue des missions de contrôle dans les agences du réseau de distribution. Ces missions sont réalisées dans le cadre du programme de contrôle annuel et sont enclenchées, selon les cas, suite à la constatation de dysfonctionnements et/ou de dérogations à l'occasion du traitement de réclamations impliquant des intermédiaires d'assurances.

L'année 2019 a été marquée par le rattachement du Département du contrôle du réseau, relevant de la Direction du Contrôle des Assurances, à la Direction de la Protection des Assurés. Le contrôle du réseau de distribution s'est étendu, ainsi, au contrôle des pratiques commerciales et ce, en plus de la vérification du respect de la réglementation en vigueur encadrant l'activité de la présentation d'assurance.

D'un autre côté, les missions de contrôle effectuées auprès du réseau ont été programmées sur la base d'une approche basée sur les risques.

Dans ce cadre, 212 missions de contrôle ont été réalisées auprès des intermédiaires d'assurances et bureaux directs opérant dans les différentes régions du Maroc.

Statut	Nombre
Agent	129
Courtier	57
Bureau direct	26
Total	212

Tableau 13: Nombre de missions

Suite à ces missions, l'Autorité a appliqué des amendes administratives à l'encontre de 7 intermédiaires d'assurances et a prononcé 175 mesures disciplinaires qui se répartissent comme suit :

Nature des sanctions	Agent	Courtier	Total
Injonction	76	14	90
Avertissement	24	11	35
Blâme	36	9	45
Retrait d'agrément	3	2	5
Total	139	36	175

Tableau 14: Cartographie des sanctions à l'encontre des intermédiaires d'assurances

Par ailleurs, 4 agréments d'intermédiaires d'assurances ont été retirés pour caducité.

4. Surveillance macro-prudentielle

Dans le cadre de sa participation au Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS), l'Autorité œuvre avec Bank Al-Maghrib (BAM), l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration au renforcement de la surveillance du secteur financier.

En juillet et décembre 2019, l'Autorité a participé aux 9^{ème} et 10^{ème} réunions du CCSRS consacrées :

- Au suivi du déploiement la feuille de route inter-autorités en matière de stabilité financière au titre de la période (2019-2021) ;
- À l'examen de la cartographie des indicateurs de solidité financière et à l'évaluation des risques systémiques.

L'Autorité a également contribué à l'élaboration du 6^{ème} rapport annuel sur la stabilité financière. Ce rapport analyse les développements macroéconomiques à l'échelle nationale et internationale, la solidité des institutions financières ainsi que l'évolution des marchés de capitaux et infrastructures de marché.

Enfin, l'Autorité a diligenté l'enquête d'évaluation de la résilience des entreprises d'assurances et de réassurance en matière de cyber sécurité, action programmée dans la feuille de route 2018-2020 des autorités financières pour la surveillance du Cyber Risk.

SURVEILLANCE MACRO-PRUDENTIELLE

Assurance et Prévoyance Sociale

Dans l'ensemble, le secteur des assurances continue de faire preuve de solidité et de croissance aussi bien en vie qu'en non vie. Il dégager une marge de solvabilité, en couverture du risque de souscription, largement supérieure au minimum réglementaire. Ces excédents de marge devraient, néanmoins, connaître une baisse significative avec le passage à la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Le secteur doit également parer à la détérioration de la sinistralité sur la branche non vie et à la baisse des rendements des actifs, dans un contexte de baisse des taux d'intérêt.

S'agissant des régimes de retraite, la sous-tarifcation des droits acquis dans le cadre de la branche long-terme de la CNSS et du régime général du RCAR conduit à une forte accumulation des dettes implicites (engagements non couverts) des deux régimes. En ce qui concerne le régime des pensions civiles géré par la CMR, sa réforme paramétrique intervenue en 2016 a permis d'équilibrer sa tarification au titre des droits acquis après 2017. Toutefois, l'importance des engagements du régime au titre des droits acquis avant la réforme menace à court terme sa pérennité, avec un épuisement des réserves projeté pour 2029.

5. Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)

Le projet de Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) vise à renforcer la résilience des entreprises d'assurances et de réassurance face aux risques encourus, à améliorer leur système de gouvernance et à favoriser la transparence en matière de communication.

Ce nouveau référentiel prudentiel est en phase avec les normes internationales et s'articule autour de trois piliers :

- Pilier I : Les exigences quantitatives liées au capital de solvabilité requis et aux fonds propres ;
- Pilier II : Les exigences qualitatives en matière de gouvernance et de gestion des risques ;
- Pilier III : Les exigences en matière d'information.

Sur le volet quantitatif, l'année 2019 a vu l'achèvement de la première étude d'impact quantitative (EIQ1) qui s'est traduite par l'établissement des bilans prudentiels. Ce premier exercice d'impacts a permis d'initier les travaux de modélisation et de calibrage des paramètres de la formule standard servant au calcul du capital requis, en vue de préparer le lancement de la seconde étude d'impact quantitative (EIQ2), prévu au second semestre 2020.

Sur le volet qualitatif, après l'achèvement du processus de concertation avec le secteur des assurances sur le projet de circulaire SBR, les travaux d'élaboration des orientations relatives aux aspects liés à la gouvernance, notamment les fonctions clés, la politique de rémunération et la qualité des données ont été lancés. Le déploiement du pilier II est prévu à partir de 2021.

ASSURANCE INCLUSIVE

L'Autorité a initié en 2019 une importante étude de diagnostic pour le développement de cette filière et s'est fortement mobilisée dans le cadre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF).

- **La réalisation d'une étude de diagnostic pour le développement de l'assurance inclusive** : Cette étude a été réalisée en partenariat avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR), la Coopération Internationale Allemande (GIZ) et la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA). Elle a permis de dresser un état des lieux de l'offre existante d'assurance inclusive et des besoins des populations cibles, et d'analyser la réglementation des assurances au regard des standards de l'IAIS et aux orientations de l'A2ii.
- **Implication active dans la stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF)** : En tant que partie prenante à ce projet d'envergure, l'Autorité a participé à toutes les réunions des instances de gouvernance notamment :
 - La réunion du Comité National présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - Les deux réunions du Comité Stratégique présidé par le Wali de Bank Al Maghrib.



ACTIVITÉS DE SUPPORT

1. Capital humain

L'Autorité a poursuivi le déploiement de sa politique « ressources humaines », axée sur le renforcement des effectifs et le développement des compétences et des talents. Ainsi, 4 managers et 12 cadres ont été recrutés pour renforcer le capital humain de l'Autorité qui s'est établi à 152 collaborateurs.

Les femmes constituent 51% du personnel de l'Autorité, 45% du management intermédiaire et le tiers du comité de direction, traduisant ainsi l'orientation de l'Autorité en matière de Parité.

Pour rappel, l'Autorité a adopté le 08 mars 2018 une charte de Parité visant à consolider sa position en matière d'égalité professionnelle Femme/Homme et à promouvoir les meilleures pratiques dans ce domaine.

Par ailleurs, l'année a été marquée par l'organisation de 65 sessions de formation (50 en intra-entreprise et 15 en inter-entreprises) et par la participation au financement de 5 formations diplômantes.

Au total, 131 collaborateurs ont suivi au moins une formation, soit un taux d'accès de 86%. Le taux moyen de satisfaction pédagogique s'est établi à 89,5%.

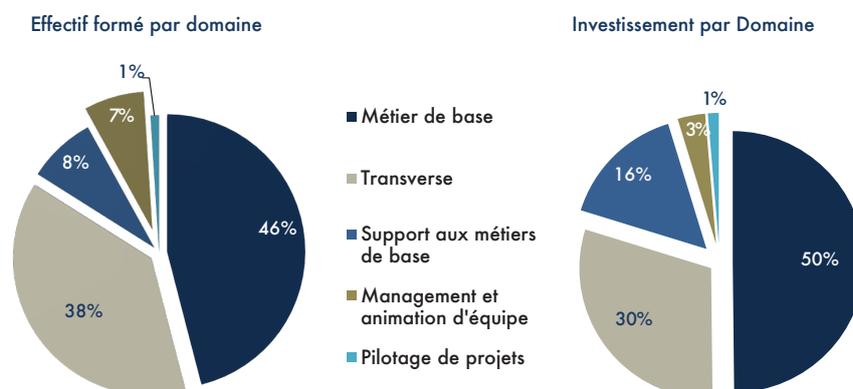


Figure 27: Investissement et effectif formé par domaine

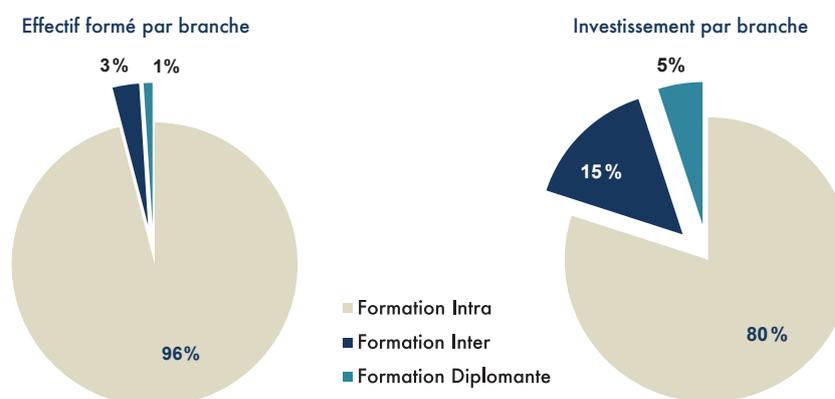


Figure 28: Investissement et effectif formé par branche

OUTILS INTERNES

Dans le cadre de la modernisation des outils de travail et afin de répondre au mieux aux besoins des collaborateurs, plusieurs applications internes ont fait l'objet d'amélioration de fond et de forme. Ainsi, la plateforme « RH Online » a vu son interface revisitée et s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités telles que la gestion des déplacements, la gestion des congés et des demandes d'attestations. Il en est de même des fournitures et des réservations des salles de réunions qui ont vu leur gestion digitalisée.

2. Systèmes d'information

Dans le cadre de son plan d'actions visant la modernisation des échanges avec les assujettis, l'Autorité a poursuivi le déploiement des projets d'informatisation et de digitalisation, notamment celui de la plateforme d'échange avec le secteur des assurances et de l'applicatif de gestion des intermédiaires « Web Inter ».

En interne, l'Autorité a poursuivi les projets de refonte et de digitalisation des processus transverses visant l'amélioration des outils de travail des collaborateurs.

3. Moyens généraux

Les travaux d'aménagement du siège ont été achevés, permettant d'optimiser les espaces et de disposer de salles de travail collaboratif. Ces espaces, qui sont en ligne avec les valeurs de l'institution, offrent désormais aux collaborateurs de l'Autorité un cadre de travail plus adéquat.

DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE

En 2019, l'Autorité a adopté un code déontologique qui traduit son adhésion et celui de son capital humain aux valeurs d'éthique et règles déontologiques prévues par son texte fondateur et par le statut du personnel. Elle a également adhéré aux initiatives nationales visant la moralisation de la vie publique et a signé avec l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption (INPPLC), Bank Al-Maghrib (BAM) et l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) une convention de coopération qui fixe les domaines et les modalités de coopération en matière de prévention et de lutte contre la corruption dans le secteur financier.

ACTIVITÉS D'AUDIT INTERNE

Le service d'audit interne a procédé à l'exécution des missions programmées et celles décidées par le Président de l'Autorité. Celles-ci ont couvert les périmètres « métier », « support » et « transverse ». Les missions ont concerné, plus précisément, les métiers du contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et de réassurance, l'élaboration des normes et les opérations sur les statuts des mutuelles de la prévoyance sociale. Concernant le volet «support», le marché 19/2017 portant sur le réaménagement ainsi que la gestion du bureau d'ordre a été audité. L'audit a également porté sur la charte de parité de l'Autorité, une année après sa mise en œuvre.

ACTIVITÉS DU RISK MANAGEMENT

En mars 2019, le Conseil a validé la déclaration d'appétence aux risques qui définit le niveau de risque accepté par l'Autorité compte tenu de ses objectifs opérationnels et de ses missions. L'année a été également marquée par la revue de la cartographie des risques de l'Autorité, ce qui a permis l'élaboration des plans de maîtrise des risques majeurs.

Parallèlement, l'Autorité a adopté une procédure de gestion des incidents et a mis au service des collaborateurs un outil de reporting et d'analyse permettant la détection et la prévention des incidents.

VI

**ACTIVITÉS À
L'INTERNATIONAL**

Dans un contexte d'internationalisation des marchés et de convergence de la régulation, l'Autorité s'est fixée pour objectif de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques et standards internationaux. Ainsi, le rayonnement de l'Autorité à l'international est au cœur de ses priorités.

Dans ce cadre-là, et afin d'asseoir son positionnement institutionnel, l'Autorité s'est engagée dans un travail continu au sein des instances et associations internationales de régulation.

En parallèle, l'Autorité a conduit une politique de coopération internationale soutenue qui vise à développer des liens étroits avec ses homologues et avec les instances de régulation internationales.

1. Présence dans les instances et organismes internationaux

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, l'Autorité représente le Royaume du Maroc au sein des principaux organismes et des principales instances internationales intervenant dans la supervision et la régulation des secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale. Cette participation active aux différentes réunions et instances permet à l'Autorité de jouer un rôle important au niveau de ces instances.

1.1 Instances internationales

/// Participation aux Comités de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS)

L'IAIS est l'organisme normalisateur du secteur des assurances à l'échelle internationale. L'association regroupe près de 200 juridictions qui totalisent plus de 97% des primes du secteur des assurances au niveau mondial. L'IAIS définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances. Elle aide également à leur implémentation auprès des différentes juridictions membres. L'IAIS est membre du Financial Stability Board.

En sa qualité de membre actif de l'association, l'Autorité prend part régulièrement aux réunions et travaux de ses comités.

L'Autorité est, par ailleurs, membre du Comité Exécutif de l'association, du Comité d'Audit et des Risques ainsi que du Comité d'Implémentation et d'Evaluation.

/// Participation aux travaux de l'International Organisation of Pension Supervisors (IOPS)

L'IOPS est une organisation indépendante rassemblant les régulateurs et régimes de retraite de plus d'une cinquantaine de pays de tous niveaux de développement économique. Elle a pour objectif de :

- Établir des standards internationaux ;
- Promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées (régimes qui ne relèvent pas de la Sécurité sociale) ;
- Favoriser la coopération internationale ;
- Fournir une plateforme d'échanges d'expertises et d'informations.

Depuis juin 2017, l'Autorité est membre actif de l'IOPS et prend part annuellement aux travaux de ses comités et participe à ses conférences.

/// Participation au Sustainable Insurance Forum (SIF)

L'Autorité est membre fondateur du SIF, réseau de superviseurs et de régulateurs d'assurance qui œuvrent à la promotion du développement durable dans le secteur de l'assurance par le partage des connaissances, la recherche et l'action collective. En 2019, l'Autorité a pris part aux travaux du SIF qui se sont tenus en marge de l'assemblée générale de l'IAIS à Abu Dhabi.

/// International Social Security Association (ISSA)

L'International Social Security Association (ISSA) est une organisation internationale qui regroupe les institutions et les organismes de sécurité sociale. Elle a pour principal rôle de promouvoir et de développer la sécurité sociale à travers le monde.

Regroupant 150 pays et 320 organisations, l'Association travaille sur la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.

L'Autorité est membre observateur de l'International Social Security Association (ISSA).

1.2 Participation aux manifestations internationales

Afin de renforcer le rayonnement de l'Autorité sur la scène internationale, l'Autorité a organisé et participé à différentes manifestations internationales, notamment :

/// Participation à une conférence conjointe IOPS –IAIS –OCDE

Du 11 au 12 avril 2019, l'Autorité a pris part à Bratislava (Slovaquie) à la conférence internationale organisée conjointement par l'IOPS, l'IAIS et l'OCDE sur les synergies entre le secteur des assurances et le secteur de la retraite et des pensions privées.

/// Participation à la 4^{ème} édition du Dialogue sur le secteur financier en Afrique du Nord

Du 27 au 28 février 2019, l'Autorité a pris part à Tunis à la rencontre-débat « Dialogue sur le secteur financier de l'Afrique du Nord ». Organisée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et Making Finance Work for Africa, cette rencontre ayant traité différentes thématiques en relation avec l'inclusion financière, la finance à long terme, les marchés de capitaux et du financement de l'économie réelle dans les pays d'Afrique du Nord.

/// Participation à la 13^{ème} édition de l'International Forum de la NAIC (USA)

Du 13 au 14 mai, l'Autorité a participé aux travaux de la 13^{ème} édition de l'International Forum qui s'est tenue à Washington (DC). Organisée par la National Association of Insurance Commissioners (NAIC), l'édition a été marquée par la participation de l'Autorité au panel « Digital Transformation: The role and Impact of supervisors in ensuring consumer protection in the age of innovation ».

/// Participation à la Conférence organisée par l'Access to Insurance Initiative (A2ii) à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire

Les 2 et 3 septembre 2019, l'Autorité a pris part à la conférence organisée par l'Access to Insurance Initiative (A2ii) à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de l'A2ii. Cette conférence, qui s'est tenue à Francfort (Allemagne), a été l'occasion de réunir les régulateurs et acteurs de l'assurance et de faire une rétrospective des réalisations de l'A2ii dans le domaine de l'assurance inclusive.

/// Participation au Collège de supervision de Sanlam Group en Afrique du Sud

Les 9 et 10 octobre 2019, l'Autorité a pris part au programme du collège de supervision du groupe Sanlam organisé à Pretoria par la Prudential Authority (Afrique du Sud). A travers cette participation, l'Autorité renforce ses liens de partenariat avec les régulateurs et contrôleurs du continent et contribue au rayonnement du Maroc sur la scène africaine.

/// Participation au Forum mondial de la Sécurité Sociale

Du 14 au 18 octobre 2019, l'Autorité a participé au Forum mondial de la sécurité sociale, événement de grande envergure qui rassemble, chaque année, acteurs, décideurs et experts autour de thèmes en lien avec la sécurité sociale. Organisée par l'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS), l'édition 2019 s'est tenue à Bruxelles (Belgique).

/// Organisation de la 1^{ère} réunion annuelle de l'Association des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances (3ACA)

L'Autorité a accueilli, du 31 mars au 1^{er} avril 2019, la 1^{ère} réunion annuelle de l'Association des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances (3ACA).

La rencontre s'est tenue à Casablanca et a connu la participation d'une trentaine de représentants des différentes autorités de régulation des assurances du continent.

2. Développement des partenariats avec des institutions homologues

L'Autorité travaille sur le développement de cadres de partenariats et d'une coopération bilatérale soutenue avec les institutions homologues (ACPR, FSMA...), et ce, en ligne avec les orientations stratégiques de l'Autorité.

Ces partenariats se matérialisent à la fois par des protocoles d'accord bilatéraux, mais également par l'instauration de tribunes d'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expertises, ainsi que la mise en place éventuelle de collèges de supervision communs avec les autorités partenaires.

2.1 Protocoles d'accord

L'année a été marquée par la signature de deux protocoles d'accord :

/// Protocole d'accord avec la National Association of Insurance Commissioners (NAIC - USA)

Le 14 janvier 2019, un protocole d'accord de coopération et d'échange d'expertise a été signé avec l'organe fédéral de normalisation et d'appui à la réglementation américain.

/// Protocole d'accord, de coopération et de partenariat avec l'Autorité des Services et Marchés Financiers – Belgique (FSMA)

Le 18 mars 2019, un protocole d'accord de coopération et de partenariat a été signé avec l'Autorité des Services et Marchés Financiers – Belgique (FSMA), autorité belge en charge de contrôle du secteur financier.

2.2 Echanges de bonnes pratiques et expertise

/// Organisation d'une rencontre de travail avec l'EIOPA

Le 4 avril 2019, l'Autorité a organisé à Casablanca, une rencontre de travail avec une experte de l'European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA). Cette rencontre, qui a bénéficié à l'équipe projet « SBR », a été une occasion pour présenter le retour d'expérience de l'EIOPA sur la conception et la mise en œuvre de Solvency II en Europe.

/// Participation au projet international d'évaluation du cadre de supervision des assurances au Maroc mené par l'IAIS

Dans le cadre de sa stratégie de convergence vers les standards internationaux, l'Autorité a initié en 2019 le chantier d'évaluation de la conformité du cadre marocain de supervision des assurances aux normes de l'IAIS.

Ce chantier d'envergure « Member Assessment Process » comporte une auto-évaluation et une mission d'évaluation sur place, menée par des experts évaluateurs internationaux. Le rapport de cette mission, qui s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2019, a été présenté au comité exécutif de l'IAIS en juin 2020.

/// Animation d'un Atelier de travail à la Direction Générale du Trésor de Madagascar

Du 18 au 20 mars 2019, l'Autorité a animé à Antananarivo (Madagascar) un atelier de travail sur l'assurance indicielle et de l'assurance inclusive au profit des collaborateurs de la Direction Générale du Trésor de Madagascar (DGT). Cette action s'inscrit dans le cadre de la mission d'assistance, objet de l'accord de coopération conclu entre l'Autorité et la DGT.

3. Partenariats avec les homologues régionaux

Dans le cadre de la Coopération Sud-Sud menée par le Royaume du Maroc, l'Autorité souhaite asseoir son rayonnement sur le plan régional à travers le développement des liens et des partenariats avec nos homologues régulateurs des pays de l'Afrique subsaharienne ainsi que la mise en place de partenariats spécifiques avec nos homologues régulateurs des pays du Moyen Orient.

3.1 Développement de partenariats régionaux

/// Participation au Comité Exécutif de l'Association des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances (3ACA)

Les Autorités de Supervision des Assurances Africaines se sont organisées afin de créer une association dédiée : la 3ACA (Association des Autorités Africaines de Contrôle des Assurances).

Cette Association est née de la volonté des Autorités de supervision des assurances africaines de coordonner leurs actions, avec pour objectifs principaux :

- Promouvoir une supervision efficace et globale de l'industrie de l'assurance africaine afin de développer et maintenir des marchés d'assurance équitables, sûrs et stables pour le bénéfice et la protection des assurés ;
- Échanger les bonnes pratiques ;
- Contribuer à la stabilité financière régionale.

L'Autorité a intégré cette Association en octobre 2018 lors de la réunion de ses membres qui s'est tenue à Conakry. L'Autorité entend contribuer pleinement aux travaux de la 3ACA afin de bénéficier d'une tribune d'échange avec ses homologues régulateurs africains.

/// The Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS)

Sur le plan régional, l'Autorité est membre de l'Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS), précédemment connue sous le nom de Forum of Insurance Regulatory Commissions (AFIRC).

L'AUIS regroupe des Autorités de supervision et de régulation du secteur des assurances des différents pays arabes.

L'Autorité participe activement aux travaux de l'AUIS, qui vise à renforcer la coopération entre ses membres et à promouvoir la transparence et les meilleures pratiques dans l'industrie de l'assurance de la région.

A ce titre, l'Autorité a assuré la présidence de l'AUIS pour un mandat de 4 ans. Le 30 septembre 2018, la présidence de l'AUIS a été confiée à l'Insurance Authority (Émirats Arabes Unis).

/// Groupe des Régulateurs Francophones de l'IAIS

L'Autorité est membre de ce groupe, né de la volonté des régulateurs d'assurances des pays francophones pour développer la coopération entre eux et favoriser les échanges d'expériences, d'informations et des meilleures pratiques de contrôle. En novembre 2019, les régulateurs francophones ont tenu leur réunion annuelle à Abu Dhabi, en marge de l'Assemblée Générale de l'IAIS.

3.2 Echange de bonnes pratiques

Afin de partager ses bonnes pratiques et par la même occasion recueillir les bonnes pratiques de ses homologues régionaux, l'Autorité a organisé plusieurs rencontres et missions d'études :

/// Mission d'étude au Maroc d'une délégation du marché tunisien

Les 9 et 10 octobre, une délégation du marché tunisien, composée de représentants du Comité Général des Assurances (CGA) et de la Fédération Tunisienne des Sociétés d'Assurances (FTUSA) a effectué une mission d'étude au Maroc. Organisée en collaboration avec la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance, cette rencontre a été une occasion pour partager avec les opérateurs tunisiens l'expérience marocaine en matière de tarification de l'assurance automobile et de développement de l'assurance vie et de présenter le modèle en construction de Solvabilité Basée sur les Risques.

/// Mission d'étude au Maroc d'une délégation de l'ARCA

Du 24 au 28 juin, l'Autorité a accueilli une délégation de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) de la République Démocratique du Congo pour une mission d'étude. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération qui lie l'Autorité à l'ARCA et a porté essentiellement sur les opérations de contrôle sur pièce et sur place et sur les systèmes d'information de l'Autorité.

/// Mission au Maroc d'une délégation de l'Autorité des Marchés des Capitaux du Sultanat d'Oman

Le 3 janvier 2019, l'Autorité a accueilli une délégation du Sultanat d'Oman pour une visite de travail. Cette rencontre a permis à la délégation omanaise de s'enquérir de l'expérience marocaine en matière de gestion des indemnisations des victimes des accidents de la route.

/// Visite au Maroc d'une délégation de CIPRES

Le 21 mars 2019, l'Autorité a accueilli une délégation de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), organisme qui assure la tutelle de 25 institutions de sécurité sociale de 17 pays africains. Cette visite a permis à la délégation de la CIPRES de découvrir l'expérience marocaine de supervision et de contrôle des régimes de retraite.

/// Stage d'études au Maroc pour des étudiantes du Sultanat d'Oman

Du 24 juin au 20 juillet 2019, des étudiantes de l'Université du Sultan Qaboos du Sultanat d'Oman ont effectué un stage d'études au Maroc. Accompli au sein de l'Autorité et d'entreprises d'assurance, ce stage est le fruit d'une collaboration entre l'Autorité et la Capital Market Authority du Sultanat d'Oman, a permis aux étudiantes de découvrir le fonctionnement opérationnel de l'Autorité et des entreprises d'assurances visitées.

VIII

DONNÉES FINANCIÈRES

CPC

Le total des produits pour 2019 a atteint 178,2 millions de dirhams. Ces produits sont constitués essentiellement des contributions versées par les entreprises d'assurances et de réassurance, qui ont évolué de 6,2% en raison de l'augmentation du chiffre d'affaires du secteur des assurances et de la réassurance (+8,4%) en 2019 par rapport à 2018.

Le total des charges a atteint un montant de 140,8 millions de dirhams réparti entre :

- **Charges de personnel** : en augmentation de 9,4 % par rapport à 2018, ces charges s'élèvent à 82,8 millions de dirhams ;
- **Autres charges externes** : elles totalisent un montant de 28,5 millions de dirhams contre 22,8 millions de dirhams en 2018 ;
- **Achats consommés de matières et de fournitures** : ils s'élèvent à 1,4 million de dirhams contre 1,2 million de dirhams en 2018.
- **Charges non courantes** pour un montant de 1,8 million de dirhams.

Le résultat net s'est établi à 37,4 millions de dirhams et sera affecté en 2020 entièrement à la constitution du fonds de réserve conformément à l'article 33 de la loi 64-12.

Bilan

Le total bilan à fin décembre 2019 a atteint 237,7 millions de dirhams contre 201,6 millions de dirhams en 2018.

L'actif de l'Autorité est réparti entre l'actif immobilisé qui a atteint 27,3 millions de dirhams, l'actif circulant avec un montant de 203,9 millions de dirhams et le solde de trésorerie actif qui s'est élevé à 6,4 millions de dirhams.

Le passif est, quant à lui, réparti entre le financement permanent qui a atteint 173,8 millions de dirhams et le passif circulant d'un montant de 63,9 millions de dirhams.



Rabat, le 11/03/2020

Décision n° P14/20

Le Président

Vu la loi portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) et particulièrement l'article 34 ;

Décide :

Les états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont arrêtés tels qu'ils sont en annexe ci-joint et faisant ressortir :

- Un total bilan d'un montant de 237 775 371,81 DH;
- Un total des produits pour un montant de 178 246 718,33 DH détaillé comme suit :
 - Produits d'exploitation : 173 879 541,71 DH
 - Produits financiers : 2 306 234,33 DH
 - Produits non courants : 2 060 942,29 DH
- Un total des charges (hors impôts) de 122 811 064,10 DH réparti comme suit :
 - Charges d'exploitation : 120 935 739,82 DH
 - Charges financières : 6 737,37 DH
 - Charges non courantes : 1 868 586,91 DH
- Un résultat avant impôts de 55 435 654,23 DH donnant lieu à un impôt sur le résultat d'un montant de 18 078 017,28 DH ;
- Un résultat net qui s'élève à 37 357 636,95 DH

Président de l'Autorité de Contrôle des
Assurances et de la Prévoyance Sociale

Signé : HASSAN ZOUBRIK

ACAPS

COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES

Exercice clos le: 31/12/2019

	Eléments	Opérations		Totaux de l'exercice 3 = 1 + 2	Exercice précédent 4
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		1	2		
EXPLOITATION	I PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises (en l'état)				
	Ventes de biens et services produits =	172 683 430,53		172 683 430,53	162 551 975,67
	Chiffres d'affaires	172 683 430,53		172 683 430,53	162 551 975,67
	Variation de stock de produits				
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle même				
	Subvention d'exploitation				
	Autres produits d'exploitation	1 050 000,00		1 050 000,00	4 771 500,00
	Reprises d'exploitation; transfert de charges	146 111,18		146 111,18	
	TOTAL I	173 879 541,71		173 879 541,71	167 323 475,67
	II CHARGES D'EXPLOITATION				
	Achats revendus de marchandises				
	Achat consommables de matières et de fournitures	1 475 306,18		1 475 306,18	1 200 023,25
Autres charges externes	28 555 321,19		28 555 321,19	22 798 306,61	
Impôts et taxes	904 733,19		904 733,19	890 002,85	
Charges de personnel	82 800 883,07		82 800 883,07	75 686 564,93	
Autres charges d'exploitation				2 500 000,00	
Dotations d'exploitation	7 199 496,19		7 199 496,19	4 075 120,25	
TOTAL II	120 935 739,82		120 935 739,82	107 150 017,89	
III RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	52 943 801,89		52 943 801,89	60 173 457,78	
FINANCIER	IV PRODUITS FINANCIERS				
	Produits des titres de partic. et autres titres immobilisés				
	Gains de change	2 067,03		2 067,03	168,74
	Intérêts et autres produits financiers	2 300 355,42		2 300 355,42	1 634 501,92
	Reprises financières; transfert de charges	3 811,88		3 811,88	585,57
	TOTAL IV	2 306 234,33		2 306 234,33	1 635 256,23
	V CHARGES FINANCIERES				
	Charges d'intérêts				
	Pertes de changes	5 380,51		5 380,51	1 702,49
	Autres charges financières				
Dotations financières	1 356,86		1 356,86	3 811,88	
TOTAL V	6 737,37		6 737,37	5 514,37	
VI RESULTAT FINANCIER (IV - V)	2 299 496,96		2 299 496,96	1 629 741,86	
VII RESULTAT COURANT (III + VI)	55 243 298,85		55 243 298,85	61 803 199,64	
VII RESULTAT COURANT (Report)	55 243 298,85		55 243 298,85	61 803 199,64	
NON COURANT	VIII PRODUITS NON COURANTS				
	Produits des cessions d'immobilisations	328 140,00		328 140,00	36 255,00
	Subventions d'équilibre				
	Reprises sur subventions d'investissement	1 307 723,00		1 307 723,00	1 217 481,24
	Autres produits non courants	425 079,29		425 079,29	497 025,03
	Reprises non courantes; transferts de charges				
	TOTAL VIII	2 060 942,29		2 060 942,29	1 750 761,27
	IX CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	237 974,96		237 974,96	47 101,31
	Subventions accordées				
Autres charges non courantes	1 630 611,95		1 630 611,95	27,65	
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions					
TOTAL IX	1 868 586,91		1 868 586,91	47 128,96	
X RESULTAT NON COURANT (VIII - IX)	192 355,38		192 355,38	1 703 632,31	
XI RESULTAT AVANT IMPOTS (VII + X)	55 435 654,23		55 435 654,23	63 506 831,95	
XII IMPOTS SUR LES RESULTATS	18 078 017,28		18 078 017,28	19 819 473,25	
XIII RESULTAT NET (XI - XII)	37 357 636,95		37 357 636,95	43 687 358,70	
XIV TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)	178 246 718,33		178 246 718,33	170 709 493,17	
XV TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)	140 889 081,38		140 889 081,38	127 022 134,47	
XVI RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges)	37 357 636,95		37 357 636,95	43 687 358,70	

BILAN - ACTIF				
Exercice clos le: 31/12/2019				
Eléments	Exercice			Exercice Précédent
	Brut	Amortissement et Provisions	Net	
IMMOBILISATION EN NON VALEUR (a)	2 760 254,82	1 135 150,96	1 625 103,86	893 150,00
Frais préliminaires	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 760 254,82	1 135 150,96	1 625 103,86	893 150,00
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (b)	7 250 571,09	3 077 650,67	4 172 920,42	4 832 324,84
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	7 250 571,09	3 077 650,67	4 172 920,42	4 332 324,84
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	500 000,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (c)	32 042 663,05	10 482 985,82	21 559 677,23	12 723 808,23
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	-	-	-	-
Matériel de transport	1 302 975,42	792 911,80	510 063,62	770 658,70
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	30 546 287,63	9 690 074,02	20 856 213,61	11 953 149,53
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	193 400,00	-	193 400,00	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (d)	-	-	-	-
Prêts immobilisés	-	-	-	-
Autres créances financières	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (e)	-	-	-	-
Diminution des créances immobilisées	-	-	-	-
Augmentations des dettes de financement	-	-	-	-
TOTAL I (a + b + c + d + e)	42 053 488,96	14 695 787,45	27 357 701,51	18 449 283,07
STOCKS (f)	501 682,91	-	501 682,91	612 045,91
Marchandises	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	501 682,91	-	501 682,91	612 045,91
Produits en cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et produits résiduels	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g)	94 306 688,38	1 302 000,00	93 004 688,38	86 612 538,83
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	16 420,00	-	16 420,00	166 930,81
Clients et comptes rattachés	65 229 938,92	-	65 229 938,92	61 483 517,66
Personnel	24 000,00	-	24 000,00	-
Etat	23 069 903,12	-	23 069 903,12	20 274 518,04
Comptes d'associés	-	-	-	-
Autres débiteurs	4 860 613,20	1 302 000,00	3 558 613,20	3 400 550,74
Comptes de régularisation actif	1 105 813,14	-	1 105 813,14	1 287 021,58
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (h)	110 449 539,46	-	110 449 539,46	85 993 441,12
ECART DE CONVERSION - ACTIF (i) (Elém. Circul.)	1 356,86	-	1 356,86	3 811,88
TOTAL II (f + g + h + i)	205 259 267,61	1 302 000,00	203 957 267,61	173 221 837,74
TRESORERIE - ACTIF	6 460 402,69	-	6 460 402,69	9 939 471,04
Chèques et valeurs à encaisser	-	-	-	-
Banques, T.G & CP	6 450 704,99	-	6 450 704,99	9 932 001,79
Caisse, régies d'avances et accreditifs	9 697,70	-	9 697,70	7 469,25
TOTAL III	6 460 402,69	-	6 460 402,69	9 939 471,04
TOTAL GENERAL I+II+III	253 773 159,26	15 997 787,45	237 775 371,81	201 610 591,85

ACAPS

BILAN - PASSIF

Exercice clos le: 31/12/2019

Eléments		Exercice	Exercice Précédent
FINANCEMENTS PERMANENTS	CAPITAUX PROPRES	173 199 020,32	135 841 383,37
	Capital social ou personnel (1)		
	moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
	Moins : Capital appelé		
	Moins : Dont versé		
	Prime d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale		
	Autres réserves	135 841 383,37	92 154 024,67
	Report à nouveau (2)		
	Résultat net de l'exercice (2)	37 357 636,95	43 687 358,70
	Résultats nets en instance d'affectation (2)		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a)	173 199 020,32	135 841 383,37
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (b)	787 337,98	2 095 060,98
	Subventions d'investissement	787 337,98	2 095 060,98
	Provisions réglementées		
	DETTES DE FINANCEMENT (c)	32 343,70	
Emprunts obligataires			
Autres dettes de financement	32 343,70		
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (d)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e)			
Augmentation des créances immobilisées			
Diminution des dettes de financement			
TOTAL I (a + b + c + d + e)	174 018 702,00	137 936 444,35	
PASSIF CIRCULANT	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f)	63 750 603,26	63 670 335,62
	Fournisseurs et comptes rattachés	12 485 604,74	9 317 868,41
	Clients créditeurs, avances et acomptes	15 898,85	
	Personnel	16 057 378,14	14 827 193,09
	Organismes sociaux	597 175,58	1 352 817,11
	Etat	34 294 064,82	34 078 244,43
	Comptes d'associés		
	Autres créanciers	300 481,13	4 094 212,58
	Comptes de régularisation - passif		
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (g)	1 356,86	3 811,88
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (h) (Elem. Circul.)	4 709,69		
TOTAL II (f + g + h)	63 756 669,81	63 674 147,50	
TRESORERIE	TRESORERIE PASSIF		
	Crédits d'escompte		
	Crédit de trésorerie		
	Banques (soldes créditeurs)		
TOTAL III			
TOTAL I+II+III		237 775 371,81	201 610 591,85

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+) . déficitaire (-)

Deloitte.

**AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019**



I.F. : 1021006
 R.C. : 51 451
 CNSS : 2749797
 TP : 37993157
 ICE : 000084172000066

Deloitte Audit
 Bd Sidi Mohammed Benabdellah
 Bâtiment C – Tour Ivoire 3 – 3^{ème} étage
 La Marina - Casablanca
 Maroc
 Tél. : +212 (5) 22 22 40 25 / 47 34
 Fax : +212 (5) 22 22 40 78/ 47 59

AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Avenue Al Arâr, Hay Riad
 Rabat

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Conseil, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 173.986.358,30 MAD, y compris un résultat net de 37.357.636,95 MAD.

Responsabilité de la Direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'Auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'**Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale** au 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 12 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes

DELOITTE AUDIT

Deloitte Audit
*Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment " C ", Ivoire 3, La Marina
Casablanca*
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina BENSOUA-KORACHI
Associée

VIII

ANNEXES

Annexe 1 - Attributions du Conseil de l'Autorité

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. A cet effet, le Conseil :

- Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- Approuve les règlements intérieurs ;
- Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- Nomme les directeurs de l'Autorité sur proposition du Président ;
- Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

Annexe 2 - Prérogatives du Président de l'Autorité

Conformément à l'article 19 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, le Président :

- Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité après avis de la commission de régulation prévue à l'article 27 de la loi 64-12 ;
- Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- Propose au Conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- Représente l'Autorité à l'égard des tiers. Il intente les actions en justice, les poursuit et les défend. Il prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté d'un Secrétaire Général qui assure, sous son autorité, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

Annexe 3 - Attributions et composition de la commission de régulation

• Attributions

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- Les projets de circulaires et de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention ;
- Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- La constitution d'unions de sociétés d'assurances mutuelles, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées ;
- Les demandes d'approbation de la fusion de deux ou plusieurs sociétés mutualistes ;
- L'attribution du surplus de l'actif social d'une société mutualiste visée au 4^e alinéa de l'article 31 du dahir n° 1-57-187 du 24 jomada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité ;
- Les demandes d'approbation des règlements des caisses autonomes mutualistes de vieillesse, d'invalidité, d'accidents et de décès, et les demandes d'approbation des règlements des œuvres sociales des sociétés mutualistes et les modifications qui y sont apportées.

• Composition

Conformément à l'article 28 de la loi n° 64-12 portant création à l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, cette commission est composée comme suit :

MEMBRES DE LA COMMISSION DE RÉGULATION	
M. Othman Khalil EL ALAMY	Secrétaire Général de l'Autorité, Président.
M. Mimoun ZBAYAR M. Abdelmajid MIMOUNI	Représentants de l'Autorité, désignés par le Conseil.
M. Abdeljalil EL HAFER Mme Safaa TALBI	Représentants désignés par le Ministre chargé des finances.
M. Mohamed Hassan BENSALAH	Président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR).
M. Ramsses ARROUB M. Bachir BADOU	Représentants de la FMSAR, désignés sur proposition de la FMSAR.
M. Khalid AOUZAL M. Jamal DIWANI	Représentants des intermédiaires d'assurances, désignés par le Conseil.
M. Abdellatif MORTAKI (Directeur Général de la CNSS par intérim depuis mars 2019 en remplacement de M. Said AHMIDOUCH)	Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Lofli BOUJENDAR	Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Mohamed Ali BENSOUDA	Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Khalid CHEDDADI	Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite, représentant les régimes de retraite, désigné par décret.
M. Miloud MAASSIDE	Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Lahcen ACHIBANE	Président de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Abdelaziz ALAOUI	Président, Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine, représentant les sociétés mutualistes, désigné par décret.
M. Khalid LAHLOU	Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

Annexe 4 – Attributions et composition de la commission de discipline

• Attributions

La commission de discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- les sanctions à prendre par l'Autorité en application des dispositions législatives et réglementaires à l'exception de celles prévues par les articles 167, 241, 255, 278, 1) et 2) du 279, 279-1, 308, 320, 323, 1) à 3) du 324 et 325 de la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) ainsi que celles prévues par 1) et 2) de l'article 121, par l'article 122 et par c) de l'article 123 de la loi n° 64-12 ;
- les plans de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance en application de l'article 254 de la loi n° 17-99 précitée et leur éligibilité, à ce titre, au Fonds de solidarité des assurances créé par l'article 39 du dahir portant loi n° 1-84-7 du 6 rabii II 1404 (10 janvier 1984) édictant des mesures d'ordre financier en attendant la promulgation de la loi de finances pour l'année 1984 ;
- les plans de rétablissement et les plans de redressement présentés par les organismes de retraite en application respectivement des articles 117 et 119 de la loi n° 64-12.

• Composition

La Commission de discipline est présidée par le magistrat de la Cour de Cassation, membre du Conseil. Elle est composée des membres ci-après désignés par le Conseil :

- D'un membre choisi parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
- D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
- De quatre membres titulaires représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité ;
- De quatre membres suppléants représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité, qui remplacent les membres titulaires en cas d'empêchement ;
- D'un membre indépendant.

En 2019, la commission de discipline est composée de :

MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Mme Imane EL MALKI	Conseillère à la Cour de Cassation, Présidente
M. Ahmed ZINOUN	Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président
Mme. Afifa AL HOUARI	Représentant de l'Autorité
M. Lotfi BOUJENDAR	Directeur de la Caisse Marocaine des Retraite, représentant des régimes de retraite, membre titulaire
M. Mohamed Ali BENSOUDA	Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant
M. Moulay Mhamed ELALAMY	Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre titulaire
M. Abderrahim DBICH	Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre suppléant
M. Ali BENJELLOUN	Représentant des intermédiaires d'assurances, membre titulaire
M. Youssef BOUNOUAL	Représentant des intermédiaires d'assurances, membre suppléant
M. Miloud MAASSIDE	Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire
M. Abdelaziz ALAOUI	Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant
M. Hamid BESRI	Membre indépendant

Annexe 5 – Entreprises d’assurances et de réassurance – Comptes consolidés

(En millions de dirhams)

Bilan-actif	2019			2018
	Brut	Amort./Prov.	Net	
Actif immobilisé	205 679,3	10 805,4	194 873,9	184 680,8
Immobilisation en non-valeurs	687,7	520,2	167,5	186,2
Immobilisations incorporelles	4 333,6	1 419,5	2 914,0	2 906,9
Immobilisations corporelles	3 480,7	1 815,7	1 665,0	1 797,4
Immobilisations financières	17 811,7	2 362,2	15 449,6	15 975,5
Placements affectés aux opérations d’assurance	179 365,4	4 687,7	174 677,6	163 814,8
Ecarts de conversion – actif	0,3	-	0,3	-
Actif circulant (hors trésorerie)	47 315,8	5 797,7	41 518,1	41 324,4
Part des cessionnaires dans les provisions techniques	12 702,1	-	12 702,1	12 763,3
Créances de l’actif circulant	30 643,3	5 759,8	24 883,6	25 478,1
Titres et valeurs de placement (non affectés aux opérations d’assurance)	3 908,0	37,9	3 870,1	3 020,6
Ecarts de conversion -actif (éléments circulants)	62,3	-	62,3	62,4
Trésorerie	2 811,1	35,1	2 776,0	2 116,3
Total général	255 806,2	16 638,2	239 168,0	228 121,5

Bilan-passif	2019	2018
Financement permanent	217 196,9	205 846,9
Capitaux propres	41 290,1	40 117,7
Capitaux propres assimilés	28,7	28,7
Dettes de financement	2 594,5	3 307,5
Provisions durables pour risques et charges	1 981,4	1 687,3
Provisions techniques brutes	171 296,3	160 703,9
Ecarts de conversion –passif	6,0	1,7
Passif circulant (hors trésorerie)	20 440,5	20 250,8
Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	3 540,4	3 371,8
Dettes de passif circulant	16 760,6	16 738,6
Autres provisions pour risques et charges	110,0	111,5
Ecarts de conversion-passif (éléments circulants)	29,4	28,9
Trésorerie	1 530,6	2 023,9
Total général	239 168,0	228 121,5

Compte technique assurances vie	2019			2018
	Brut	Cessions	Net	
Primes	20 458,9	184,7	20 274,2	17 980,7
Produits techniques d’exploitation	85,1	0,0	85,1	94,2
Prestations et frais	21 814,4	147,5	21 666,9	19 255,0
Charges techniques d’exploitation	1 784,0	-	1 784,0	1 647,7
Produits des placements affectés aux opérations d’assurance	4 473,2	-	4 473,2	4 144,0
Charges des placements affectés aux opérations d’assurance	330,5	-	330,5	494,6
Résultat technique vie	1 088,3	37,1	1 051,1	821,6

Compte technique assurances non vie	2019			2018
	Brut	Cessions	Net	
Primes	25 675,5	3 376,4	22 299,1	21 257,1
Produits techniques d'exploitation	606,0	0,0	606,0	798,7
Prestations et frais	17 365,3	2 092,6	15 272,7	15 048,9
Charges techniques d'exploitation	7 533,4		7 533,4	7 214,7
Produits des placements affectés aux opérations d'assurance	4 987,5		4 987,5	4 665,6
Charges des placements affectés aux opérations d'assurance	793,7		793,7	857,1
Résultat technique non vie	5 576,7	1 283,9	4 292,8	3 600,6

Compte non technique	2019			2018
	Opérations propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents	Total exercice	
Produits non techniques courants	1 077,1	0,6	1 077,6	1 216,4
Charges non techniques courantes	756,3	3,2	759,5	663,9
Résultat non technique courant			318,2	552,5
Produits non techniques non courants	1 330,8	107,9	1 438,7	1 254,0
Charges non techniques non courantes	1 749,4	77,9	1 827,3	1 506,0
Résultat non technique non courant			-388,6	-252,0
Résultat non technique			-70,5	300,5

Récapitulation	2019	2018
Résultat technique vie	1 051,1	821,6
Résultat technique non vie	4 292,8	3 600,6
Résultat non technique	- 70,5	300,5
Résultat avant impôts	5 273,5	4 722,7
Impôts sur les résultats	1 304,3	951,1
Résultat net	3 969,2	3 771,6
Total des produits assurances vie	24 832,5	22 218,9
Total des produits assurances non vie	27 892,6	26 721,3
Total des produits non techniques	2 516,3	2 470,4
Total des produits	55 241,5	51 410,6
Total des charges assurances vie	23 781,4	21 397,3
Total des charges assurances non vie	23 599,8	23 120,7
Total des charges non techniques	2 586,8	2 170,0
Impôts sur les résultats	1 304,3	951,1
Total des charges	51 272,3	47 639,1
Résultat net	3 969,2	3 771,6

Annexe 6 – Entreprises d’assurances et de réassurance – Indicateurs Clés

(En millions de dirhams)	Total des prime émises	Collecte vie	Primes émises non vie	Résultat net	Fonds propres	Provisions techniques brutes	Placements affectés aux opérations d'assurances
ALLIANZ MAROC	1 479,9	145,0	1 334,8	- 65,5	813,6	4 197,8	3 881,2
ATLANTA	2 664,5	523,3	2 141,2	245,3	1 406,3	6 348,2	6 026,4
AXA ASSURANCE MAROC	4 645,2	1 610,9	3 034,4	298,3	4 204,6	21 240,4	20 585,1
AXA ASSISTANCE MAROC	86,9	-	86,9	-10,0	33,7	79,7	63,0
COFACE MAROC	63,0	-	63,0	-3,7	53,0	81,3	97,3
COMPAGNIE D'ASSURANCES TRANSPORT	693,0	-	693,0	266,5	682,6	5 212,5	5 489,6
EULER HERMES ACMAR	148,8	-	148,8	-12,6	50,6	238,8	244,2
LA MAROCAINE VIE	2 267,6	2 172,7	94,9	98,7	721,1	10 776,1	10 605,6
MAROC ASSISTANCE INTERNATIONALE	568,1	-	568,1	69,0	398,4	500,2	775,0
MUTUELLE AGRICOLE MAROCAINE D'ASSURANCE	1 034,6	-	1 034,6	263,1	5 725,8	2 408,1	5 508,0
MUTUELLE ATTAMINE CHAABI (MAC)	5 123,2	5 123,2	-	13,6	148,3	8 200,9	8 272,5
MUTUELLE CENTRALE MAROCAINE D'ASSURANCE	1 541,2	681,2	860,0	401,2	5 934,1	9 249,7	11 144,2
MUTUELLE D'ASSURANCES DES TRANSPORTEURS UNIS	416,6	-	416,6	32,1	71,4	2 122,7	2 186,4
ROYALE MAROCAINE D'ASSURANCES	6 816,0	3 464,9	3 351,1	815,5	5 948,7	33 633,9	34 628,9
SAHAM ASSISTANCE	471,7	-	471,7	47,2	245,4	259,1	258,8
SAHAM ASSURANCE	5 422,4	1 098,2	4 324,2	405,8	4 401,3	15 028,9	14 581,8
SANAD	2 176,3	551,3	1 625,0	140,4	970,8	6 351,0	6 421,2
Wafa Assurance	8 853,0	5 093,9	3 759,1	649,5	5 997,5	33 874,3	33 260,0
Wafa IMA Assistance	281,4	-	281,4	25,0	146,4	238,5	232,4
SMAEX	19,7	-	19,7	5,0	133,9	17,6	148,8
Chaabi Assistance	0,0	-	0,0	0,6	52,3	-	52,0
RMA Assistance	113,1	-	113,1	-0,5	44,8	48,8	48,3
TOTAL ASSUREURS	44 886,1	20 464,7	24 421,5	3 684,4	38 184,5	160 108,7	164 510,8
SOCIETE CENTRALE DE REASSURANCE (SCR)	1 707,9	99,3	1 608,5	277,9	2 487,6	10 978,9	9 926,4
MAMDARE	124,1	18,4	105,7	6,9	618,0	208,7	240,5
TOTAL REASSUREURS EXCLUSIFS	1 832,0	117,7	1 714,3	284,8	3 105,6	11 187,5	10 166,8

LISTE DES TABLEAUX

	N° page
Tableau 1 Nombre d'entités soumises au contrôle de l'Autorité	12
Tableau 2 Evolution des actifs cotisants des régimes de base durant la période 2015-2019	26
Tableau 3 Evolution des bénéficiaires des régimes de base durant la période 2015-2019	27
Tableau 4 Rapport démographique des principaux régimes de base durant la période 2015-2019	27
Tableau 5 Evolution des cotisations, prestations et soldes techniques des régimes de retraite	28
Tableau 6 Evolution des rapports démographiques des régimes de retraite durant la période 2019 - 2079	28
Tableau 7 Principaux indicateurs de pérennité des régimes de retraite au titre des projections actuarielles de 2018 et 2019	29
Tableau 8 Décisions relatives aux intermédiaires d'assurances	39
Tableau 9 Décisions relatives aux bureaux de gestion directe	40
Tableau 10 Contrôles a priori de conformité des spécimens des contrats d'assurances	47
Tableau 11 Contrôles a posteriori de conformité des spécimens des contrats d'assurances	48
Tableau 12 Typologie des réclamations en assurance	49
Tableau 13 Nombre de missions	50
Tableau 14 Cartographie des sanctions à l'encontre des intermédiaires d'assurances	50

LISTE DES FIGURES

	N° page	
Figure 1	Compositions du Conseil de l'Autorité et des comités émanant du Conseil	13
Figure 2	Organigramme de l'Autorité	15
Figure 3	Evolution des primes émises	19
Figure 4	Ventilation du chiffre d'affaires des affaires directes par catégories d'opérations	19
Figure 5	Taux de croissance des sous-catégories de la branche vie	20
Figure 6	Evolution de la collecte en contrats à capital variable	20
Figure 7	Taux de croissance des sous-catégories de la branche non vie	20
Figure 8	Evolution de la structure des primes émises non vie des affaires directes	20
Figure 9	Structure des acceptations	21
Figure 10	Evolution de la collecte nette	21
Figure 11	Evolution des ratios de sinistralité non vie des assureurs directs	21
Figure 12	Evolution des provisions techniques	22
Figure 13	Evolution du résultat net	22
Figure 14	Evolution du retour sur fonds propres (ROE)	22
Figure 15	Structure des placements	23
Figure 16	Evolution des plus-values latentes	23
Figure 17	Evolution des fonds propres	23
Figure 18	Evolution du taux de couverture des provisions techniques	24
Figure 19	Evolution de la marge de solvabilité	24
Figure 20	Effectif par canal de distribution	24
Figure 21	Evolution du taux de couverture retraite de la population active durant la période 2015-2019	26
Figure 22	Evolution de la structure des placements des régimes de retraites	28
Figure 23	Evolution des bénéficiaires des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2015 - 2019	30
Figure 24	Evolution des cotisants des régimes AMO-CNSS et AMO-CNOPS durant la période 2015 - 2019	30
Figure 25	Evolution des cotisations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS	30
Figure 26	Evolution des prestations de l'AMO-CNSS et de l'AMO-CNOPS	31
Figure 27	Investissement et effectif formé par domaine	55
Figure 28	Investissement et effectif formé par branche	55



Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 (5) 38 06 08 18

Fax : +212 (5) 38 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma

Site web : www.acaps.ma